

DELEGATION DE Monsieur Jean Charles PALAU

D-2012/707

Mise en oeuvre du nouveau régime indemnitaire de la Ville de Bordeaux. Décision. Autorisation.

Monsieur Jean-Charles PALAU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Cette délibération d'ordre technique vous est proposée afin de permettre la mise en œuvre du contrat de progrès social signé par le Maire et les organisations syndicales de la Ville le 16 juillet dernier, pour son volet applicable à compter du 1^{er} janvier 2013.

Pour mémoire, par délibération en date du 31 janvier 2005, vous aviez donné un avis favorable au dispositif relatif au régime indemnitaire, visant aux objectifs suivants :

- Assurer une transposition et des ajustements sur le régime indemnitaire en fonction des textes nouveaux parus à l'époque.
Les ajustements visaient à rapprocher les régimes indemnitaires des différentes filières afin de favoriser la parité entre métiers et non exclusivement par grade.
- Proposer une nouvelle politique de mise en œuvre du régime indemnitaire assise sur 3 piliers : l'assiduité, les responsabilités et la manière de servir, les sujétions particulières.
- Améliorer sensiblement le régime indemnitaire des agents de la filière technique.

Par ailleurs, le comité technique paritaire du 28 mai 2008 avait émis un avis favorable à la reconnaissance d'un régime indemnitaire d'encadrement et de sujétions spéciales, complétant le régime indemnitaire de grade et permettant la valorisation de certaines fonctions exercées.

Enfin, le 16 juillet dernier, compte tenu du contexte national en matière de rémunération dans la fonction publique et des efforts de notre collectivité en matière de maîtrise de la masse salariale, notamment ces deux dernières années, vous avez accepté de faire évoluer l'ensemble de ce dispositif avec les objectifs suivants :

- Améliorer la parité entre les filières pour développer une gestion davantage liée au poste, et au grade.
- Définir une nouvelle cohérence hiérarchique à l'intérieur des cadres d'emplois, en lien avec la politique des promotions statutaires mises en œuvre pour les agents de la Ville.
- Renforcer l'attractivité de notre collectivité pour favoriser le recrutement de titulaires dans un bassin d'emploi très concurrentiel.
- Développer notre politique de reconnaissance de la particularité de certains métiers (pénibilité, expertise...) avec un régime indemnitaire pour sujétions particulières collectives, telles qu'elles ont été adoptées en CTP ces dernières années.
- Maintenir la reconnaissance liée aux fonctions d'encadrement.
- Favoriser le présentéisme.

Les premières mesures ont été intégrées à la rémunération des agents le 1^{er} juillet par une augmentation du régime indemnitaire de l'ensemble des agents titulaires et non titulaires occupant un poste permanent de la collectivité, y compris pour les assistantes maternelles, de 30 euros bruts mensuels.

Aujourd'hui, il s'agit d'asseoir juridiquement les mesures de revalorisation prévues par délibération du 16 juillet, dans le respect des dispositions réglementaires et conformément au principe de parité avec les fonctionnaires de l'Etat.

La présente délibération intègre, par conséquent, les dispositifs réglementaires concernant la prime de fonction et de résultat (en application de la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 sur le dialogue social) ainsi que l'indemnité de performance et de fonction.

Un troisième volet vous sera présenté au cours du premier semestre 2013, il complètera en particulier le dispositif mis en place en 2008 valorisant les missions d'encadrement et de reconnaissance de certaines fonctions ou sujétions liées aux conditions d'exercice.

Vous sont présentés aujourd'hui en annexe, par filières, les fondements règlementaires permettant de verser le régime indemnitaire dans la limite des taux maximum règlementaires.

Aussi, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir adopter à compter du 1^{er} janvier 2013, le cadre général d'évolution du régime indemnitaire tel que présenté ci-dessus ; et autoriser Monsieur le Maire :

- à fixer les attributions individuelles,
- à prendre les arrêtés individuels correspondants à la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire décrit par cette délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS
ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE

I - LA FILIERE ADMINISTRATIVE

Par référence au régime de leurs homologues de l'Etat, les fonctionnaires appartenant à la filière administrative pourront bénéficier des éléments suivants :

- **L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)** aux taux moyens prévus par le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 et l'arrêté du 14 janvier 2002 modifié.

Le taux moyen individuel annuel par agent pourra être majoré d'un coefficient multiplicateur dans la limite de 8 fois le taux de base de la catégorie à laquelle appartient l'agent.

- **L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)** instituée par le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 et l'arrêté du 23 novembre 2004. Les taux de référence de cette indemnité sont fixés selon les différentes catégories d'agents par arrêté ministériel.

Les montants annuels de référence pourront être affectés pour tous les grades concernés d'un coefficient multiplicateur individuel dans la limite maximale de 8 fois le taux de base de la catégorie à laquelle appartient l'agent.

- **L'indemnité d'exercice des missions de préfecture (IEMP)** instituée par les décrets n°97-1223 du 26 décembre 1997 et l'arrêté ministériel du 26 décembre 1997 dans la limite des montants annuels de référence fixés par grade et affectés d'un coefficient de modulation dans la limite de 3.

- **La prime de fonctions et de résultats** instituée par le décret 2008-1533 du 22 décembre 2008 et les arrêtés du 22 décembre 2008, du 9 octobre 2009 et du 9 février 2011.

Cette prime est composée d'une part fonction et d'une part résultat dans la limite des montants annuels de référence fixés par grade et affectés d'un coefficient de 1 à 6 pour la part fonction et de 0 à 6 pour la part résultat.

Voir article 15 pour les modalités d'attribution de cette prime.

Les grades de cette filière et les primes correspondant à chaque grade sont listés ci-dessous.

FILIERE ADMINISTRATIVE

CATEGORIE C

GRADES	PRIMES COMPOSANT LE REGIME INDEMNITAIRE DE GRADE	MONTANT MOYEN ANNUEL DE REFERENCE	TAUX INDIVIDUEL MAXIMUM
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	Indemnité d'Administration et de Technicité	449,28	8
	Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures	1143,37	3
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	Indemnité d'Administration et de Technicité	464,30	8
	Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures	1173,86	3
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Indemnité d'Administration et de Technicité	469,67	8
	Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures	1173,86	3
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Indemnité d'Administration et de Technicité	476,10	8
	Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures	1173,86	3

CATEGORIE B

GRADES	PRIMES COMPOSANT LE REGIME INDEMNITAIRE DE GRADE	MONTANT MOYEN ANNUEL DE REFERENCE	TAUX INDIVIDUEL MAXIMUM
Rédacteur 1er au 5ème échelon	Indemnité d'Administration et de Technicité	588,69	8
	Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures	1 250,08	3
Rédacteur à partir du 6ème échelon	Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires 3ème catégorie	857,82	8
	Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures	1 250,08	3
Rédacteur principal 2ème classe 1er au 4ème échelon	Indemnité d'Administration et de Technicité	706,62	8
	Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures	1 250,08	3
Rédacteur principal 2ème classe à partir du 5ème échelon	Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires 3ème catégorie	857,82	8
	Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures	1 250,08	3
Rédacteur principal 1ère classe	Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires 3ème catégorie	857,82	8
	Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures	1 250,08	3

FILIERE ADMINISTRATIVE

CATEGORIE A

GRADES	P.F.R. (part liée aux fonctions)				P.F.R. (part liée aux résultats)				Plafonds annuels (fonctions+résultats)
	Montant annuel de référence	Coeff. Mini	Coef. Maxi (*)	Montant individuel maxi	Montant annuel de référence	Coeff. Mini	Coef. Maxi	Montant individuel maxi	
Attaché	1 750	1	6	10 500	1 600	0	6	9 600	20 100
Attaché Principal	2 500	1	6	15 000	1 800	0	6	10 800	25 800
Directeur	2 500	1	6	15 000	1 800	0	6	10 800	25 800
Administrateur	4 150	1	6	24 900	4 150	0	6	24 900	49 800
Administrateur hors classe	4 600	1	6	27 600	4 600	0	6	27 600	55 200

(*) La part fonctionnelle des agents logés par nécessité absolue de service est affectée d'un coefficient compris entre 0 et 3

II - LA FILIERE TECHNIQUE

Par référence au régime indemnitaire de leurs homologues de l'Etat les fonctionnaires appartenant à la filière technique pourront bénéficier des éléments suivants :

- **L'indemnité d'exercice des missions de préfecture** instituée par les décrets n°97-1223 du 26 décembre 1997 et l'arrêté ministériel du 26 décembre 1997 dans la limite des montants annuels de référence fixés par grade et affectés d'un coefficient de modulation dans la limite de 3.

- **La prime de service et de rendement (PSR)** instituée par le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 et l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009.
Le taux moyen individuel annuel pourra être majoré d'un coefficient multiplicateur dans la limite de deux fois le taux de base du grade auquel appartient l'agent.

- **L'indemnité spécifique de service (ISS)** définie par le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 modifié par le décret n°2010-854 du 23 juillet 2010 et l'arrêté du 25 août 2003 modifié par l'arrêté du 31 mars 2011 conformément à la réglementation.
Le taux moyen annuel servant au calcul est égal au produit suivant :
- Taux de base x coefficient du grade x coefficient de modulation
Le montant individuel maximum ne pourra excéder un pourcentage du taux moyen défini pour chaque grade.

- **L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)** instituée par le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 et les arrêtés du 25 février 2002 et du 23 novembre 2004. Les taux de référence de cette indemnité sont fixés selon les différentes catégories d'agents par arrêté ministériel.
Les montants annuels de référence pourront être affectés pour tous les grades concernés d'un coefficient multiplicateur individuel dans la limite maximale de 8 fois le taux de base de la catégorie à laquelle appartient l'agent.

- **L'indemnité de performance et de fonctions** instituée par le décret n°2010-1705 du 30 décembre 2010 et les arrêtés du 30 décembre 2010 et du 16 février 2011. Elle est composée d'une part performance et d'une part fonction dans la limite des montants annuels de référence fixés par grade et affectés d'un coefficient de 1 à 6 pour la part fonction et d'un coefficient de 0 à 6 pour la part performance.
Voir article 15 pour les modalités d'attribution de cette indemnité.

Les grades de cette filière et les primes correspondant à chaque grade sont listés ci-dessous.

FILIERE TECHNIQUE

CATEGORIE C

GRADES	PRIMES COMPOSANT LE REGIME INDEMNITAIRE DE GRADE	MONTANT MOYEN ANNUEL DE REFERENCE	TAUX INDIVIDUEL MAXIMUM
Adjoint technique 2ème classe	Indemnité d'Administration et de Technicité	449,28	8
	Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures	1143,37	3
Adjoint technique 1ère classe	Indemnité d'Administration et de Technicité	464,30	8
	Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures	1143,37	3
Adjoint technique principal 2ème classe	Indemnité d'Administration et de Technicité	469,67	8
	Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures	1158,61	3
Adjoint technique principal 1ère classe	Indemnité d'Administration et de Technicité	490,05	8
	Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures	1158,61	3

Agent de Maîtrise	Indemnité d'Administration et de Technicité	469,67	8
	Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures	1158,61	3
Agent de Maîtrise principal	Indemnité d'Administration et de Technicité	490,05	8
	Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures	1158,61	3

CATEGORIE B

GRADES	PRIMES COMPOSANT LE REGIME INDEMNITAIRE DE GRADE	MONTANT MOYEN ANNUEL DE REFERENCE	TAUX INDIVIDUEL MAXIMUM
Technicien	Indemnité Spécifique de Service	2 895,20	1,10
	Prime de Service et de Rendement	986,00	2
Technicien principal 2ème classe	Indemnité Spécifique de Service	5 790,40	1,10
	Prime de Service et de Rendement	1 289,00	2
Technicien principal 1ère classe	Indemnité Spécifique de Service	5 790,40	1,10
	Prime de Service et de Rendement	1 400,00	2

FILIERE TECHNIQUE

CATEGORIE A

GRADES	PRIMES COMPOSANT LE REGIME INDEMNITAIRE DE GRADE	MONTANT MOYEN ANNUEL DE REFERENCE	TAUX INDIVIDUEL MAXIMUM
Ingénieur 1er au 6ème échelon	Indemnité Spécifique de Service	9 047,50	1,15
	Prime de Service et de Rendement	1 659,00	2
Ingénieur à partir du 7ème échelon	Indemnité Spécifique de Service	10 857,00	1,15
	Prime de Service et de Rendement	1 659,00	2
Ingénieur principal 1er au 5ème échelon	Indemnité Spécifique de Service	15 199,80	1,225
	Prime de Service et de Rendement	2 817,00	2
Ingénieur Principal à partir du 6ème échelon	Indemnité Spécifique de Service	18 095,00	1,225
	Prime de Service et de Rendement	2 817,00	2

FILIERE TECHNIQUE

CATEGORIE A

GRADES	I.P.F. (part liée aux fonctions)				I.P.F. (part liée aux performances)				Plafonds annuels (fonctions+résultats)
	Montant annuel de référence	Coeff. Mini	Coef. Maxi (*)	Montant individuel maxi	Montant annuel de référence	Coeff. Mini	Coef. Maxi	Montant individuel maxi	
Ingénieur en chef de classe normale	4 200	1	6	25 200	4 200	0	6	25 200	50 400
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	3 800	1	6	22 800	6 000	0	6	36 000	58 800

(*) La part fonctionnelle des agents logés par nécessité absolue de service est affectée d'un coefficient compris entre 0 et 3

III - LA FILIERE ANIMATION

Par référence au régime de leurs homologues de l'Etat, les fonctionnaires appartenant à la filière animation pourront bénéficier des éléments suivants :

- **L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)** instituée par le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 et l'arrêté du 23 novembre 2004. Les taux de référence de cette indemnité sont fixés selon les différentes catégories d'agents par arrêté ministériel.

Les montants annuels de référence pourront être affectés pour tous les grades concernés d'un coefficient multiplicateur individuel dans la limite maximale de 8 fois le taux de base de la catégorie à laquelle appartient l'agent.

- **L'indemnité d'exercice des missions de préfecture (IEMP)** instituée par les décrets n°97-1223 du 26 décembre 1997 et l'arrêté ministériel du 26 décembre 1997 dans la limite des montants annuels de référence fixés par grade et affectés d'un coefficient de modulation dans la limite de 3.

- **L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)** aux taux moyens prévus par le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 et l'arrêté du 14 janvier 2002 modifié.

Le taux moyen individuel annuel par agent pourra être majoré d'un coefficient multiplicateur dans la limite de 8 fois le taux de base de la catégorie à laquelle appartient l'agent.

Les grades de cette filière et les primes correspondant à chaque grade sont listés ci-dessous.

FILIERE ANIMATION

CATEGORIE C

GRADES	PRIMES COMPOSANT LE REGIME INDEMNITAIRE DE GRADE	MONTANT MOYEN ANNUEL DE REFERENCE	TAUX INDIVIDUEL MAXIMUM
Adjoint d'animation 2ème classe	Indemnité d'Administration et de Technicité	449,28	8
	Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures	1143,37	3
Adjoint d'animation 1ère classe	Indemnité d'Administration et de Technicité	464,30	8
	Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures	1173,86	3
Adjoint d'animation principal 2ème classe	Indemnité d'Administration et de Technicité	469,67	8
	Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures	1173,86	3
Adjoint d'animation principal 1ère classe	Indemnité d'Administration et de Technicité	476,10	8
	Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures	1173,86	3

CATEGORIE B

GRADES	PRIMES COMPOSANT LE REGIME INDEMNITAIRE DE GRADE	MONTANT MOYEN ANNUEL DE REFERENCE	TAUX INDIVIDUEL MAXIMUM
Animateur 1er au 5ème échelon	Indemnité d'Administration et de Technicité	588,69	8
	Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures	1 250,08	3
Animateur à partir du 6ème échelon	IFTS 3ème catégorie	857,82	8
	Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures	1 250,08	3
Animateur principal 2ème classe 1er au 4ème échelon	Indemnité d'Administration et de Technicité	706,62	8
	Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures	1 250,08	3
Animateur principal 2ème classe à partir du 5ème échelon	IFTS 3ème catégorie	857,82	8
	Indemnité d'Exercice des Missions	1 250,08	3
Animateur principal 1ère classe	IFTS 3ème catégorie	857,82	8
	Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures	1 250,08	3

IV - LA FILIERE SPORTIVE

Par référence au régime indemnitaire de leurs homologues de l'Etat, les fonctionnaires de la filière sportive pourront bénéficier des éléments suivants :

- **L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)** instituée par le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 et l'arrêté du 23 novembre 2004. Les taux de référence de cette indemnité sont fixés selon les différentes catégories d'agents par arrêté ministériel.

Les montants annuels de référence pourront être affectés pour tous les grades concernés d'un coefficient multiplicateur individuel dans la limite maximale de 8 fois le taux de base de la catégorie à laquelle appartient l'agent.

- **L'indemnité d'exercice des missions de préfecture** instituée par les décrets n°97-1223 du 26 décembre 1997 et l'arrêté ministériel du 26 décembre 1997 dans la limite des montants annuels de référence fixés par grade et affectés d'un coefficient de modulation dans la limite de 3.

- **L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)** aux taux moyens prévus par le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 et l'arrêté du 29 janvier 2002 modifié.

Le taux moyen individuel annuel par agent pourra être majoré d'un coefficient multiplicateur dans la limite de 8 fois le taux de base de la catégorie à laquelle appartient l'agent.

- **L'indemnité de sujétions des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse** instituée par le décret n°2004-1055 du 1^{er} octobre 2004 et l'arrêté du 27 décembre 2010.

La répartition des crédits ouverts s'effectuera sur la base des critères tels que l'importance des sujétions ou la manière de servir. Le taux individuel pourra atteindre 120% du taux de référence.

Les grades de cette filière et les primes correspondant à chaque grade sont listés ci-dessous.

FILIERE SPORTIVE

CATEGORIE C

GRADES	PRIMES COMPOSANT LE REGIME INDEMNITAIRE DE GRADE	MONTANT MOYEN ANNUEL DE REFERENCE	TAUX INDIVIDUEL MAXIMUM
Opérateur des APS	Indemnité d'Administration et de Technicité	464,30	8
	Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures	1173,86	3
Opérateur qualifié des APS	Indemnité d'Administration et de Technicité	469,67	8
	Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures	1173,86	3
Opérateur principal des APS	Indemnité d'Administration et de Technicité	476,10	8
	Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures	1173,86	3

CATEGORIE B

GRADES	PRIMES COMPOSANT LE REGIME INDEMNITAIRE DE GRADE	MONTANT MOYEN ANNUEL DE REFERENCE	TAUX INDIVIDUEL MAXIMUM
Educateur des APS 1er au 5ème échelon	Indemnité d'Administration et de Technicité	588,69	8
	Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures	1 250,08	3
Educateur des APS à partir du 6ème échelon	IFTS 3ème catégorie	857,82	8
	Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures	1 250,08	3
Educateur principal 2ème classe des APS 1er au 4ème échelon	Indemnité d'Administration et de Technicité	706,62	8
	Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures	1 250,08	3
Educateur principal 2ème classe des APS à partir du 5ème échelon	IFTS 3ème catégorie	857,82	8
	Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures	1 250,08	3
Educateur principal 1ère classe des APS	IFTS 3ème catégorie	857,82	8
	Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures	1 250,08	3

FILIERE SPORTIVE**CATEGORIE A**

GRADES	PRIMES COMPOSANT LE REGIME INDEMNITAIRE DE GRADE	MONTANT MOYEN ANNUEL DE REFERENCE	TAUX INDIVIDUEL MAXIMUM
Conseiller des APS	Indemnité de Sujétion des Conseillers	4 510,00	1,20
Conseiller principal des APS 2ème classe	Indemnité de Sujétion des Conseillers	4 510,00	1,20
Conseiller principal des APS 1ère classe	Indemnité de Sujétion des Conseillers	4 510,00	1,20

V - LA FILIERE CULTURELLE

Par référence au régime de leurs homologues de l'État, les fonctionnaires appartenant à la filière culturelle pourront bénéficier des éléments suivants :

- **L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)** instituée par le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 et les arrêtés du 29 janvier 2002 et du 6 mars 2006. Les taux de référence de cette indemnité sont fixés selon les différentes catégories d'agents par arrêté ministériel. Les montants annuels de référence pourront être affectés pour tous les grades concernés d'un coefficient multiplicateur individuel dans la limite maximale de 8 fois le taux de base de la catégorie à laquelle appartient l'agent.

- **L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)** aux taux moyens prévus par le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 et l'arrêté du 26 mai 2003. Le taux moyen individuel annuel par agent pourra être majoré d'un coefficient multiplicateur dans la limite de 8 fois le taux de base de la catégorie à laquelle appartient l'agent.

- **L'indemnité scientifique des personnels de la conservation du patrimoine** instituée par le décret n°90-409 du 16 mai 1990 modifié et l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 dans la limite des taux maximum prévus par la réglementation.

- **L'indemnité de sujétions spéciales des conservateurs du patrimoine** instituée par le décret n°90-601 du 11 juillet 1990 modifié et l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 dans la limite des taux maximum prévus par la réglementation.

- **L'indemnité spéciale allouée aux conservateurs des bibliothèques** instituée par le décret n°98-40 du 13 janvier 1998 et l'arrêté ministériel du 3 janvier 2011 dans la limite des taux maximum prévus par la réglementation.

- **La prime de technicité forfaitaire des personnels des bibliothèques** instituée par le décret n°93-526 du 26 mars 1993 et de l'arrêté ministériel du 30 avril 2012 dans la limite des taux maximum prévus par la réglementation.

- **La prime de sujétions spéciales des personnels de surveillance et d'accueil** instituée par le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 et l'arrêté ministériel du 24 août 1999 dans la limite des taux maximum prévus par la réglementation.

- **L'indemnité de suivi et d'orientation des élèves alloué aux professeurs et assistants d'enseignement** instituée par le décret n°93-55 du 15 janvier 1993 et de l'arrêté du 15 janvier 1993 dans la limite des taux maximum prévus par la réglementation.

- **L'indemnité de fonctions, de responsabilités et de résultats des directeurs et directeurs adjoints d'établissements d'enseignement artistique** instituée par le décret n°2012-933 du 1^{er} août 2012 et de l'arrêté du 1^{er} août 2012 modifié dans la limite des taux maximum prévus par la réglementation.

- **Prime spéciale en cas de réalisation d'au moins trois heures supplémentaires régulières d'enseignement** instaurée par le décret n°2008-927 du 12 septembre 2008 et l'arrêté du 12 septembre 2008 dans la limite du montant annuel.

Les grades de cette filière et les primes correspondant à chaque grade sont listés ci-dessous.

Concernant les indemnités d'heures supplémentaires d'enseignement et la prime spéciale en cas de réalisation d'au moins trois heures supplémentaires régulières d'enseignement, les cadres d'emplois concernés par cette indemnité sont : le cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique.

FILIERE CULTURELLE (Patrimoine)

CATEGORIE C

GRADES	PRIMES COMPOSANT LE REGIME INDEMNITAIRE DE GRADE	MONTANT MOYEN ANNUEL DE REFERENCE	TAUX INDIVIDUEL MAXIMUM
Adjoint du Patrimoine 2ème classe	Indemnité d'Administration et de Technicité	449,28	8
	Prime de Sujétions Spéciales des personnels de surveillance et d'accueil	537,23	1
Adjoint du Patrimoine 1ère classe	Indemnité d'Administration et de Technicité	464,30	8
	Prime de Sujétions Spéciales des personnels de surveillance et d'accueil	596,84	1
Adjoint du Patrimoine principal 2ème classe	Indemnité d'Administration et de Technicité	469,67	8
	Prime de Sujétions Spéciales des personnels de surveillance et d'accueil	596,84	1
Adjoint du Patrimoine principal 1ère classe	Indemnité d'Administration et de Technicité	476,10	8
	Prime de Sujétions Spéciales des personnels de surveillance et d'accueil	596,84	1

CATEGORIE B

GRADES	PRIMES COMPOSANT LE REGIME INDEMNITAIRE DE GRADE	MONTANT MOYEN ANNUEL DE REFERENCE	TAUX INDIVIDUEL MAXIMUM
Assistant de Conservation 1er au 5ème échelon	Indemnité d'Administration et de Technicité	588,69	8
	Prime de Technicité forfaitaire des personnels des Bibliothèques	1 203,28	1
Assistant de Conservation à partir du 6ème échelon	IFTS 3ème catégorie	857,82	8
	Prime de Technicité forfaitaire des personnels des Bibliothèques	1 203,28	1
Assistant de Conservation principal 2ème classe 1er au 4ème échelon	Indemnité d'Administration et de Technicité	706,62	8
	Prime de Technicité forfaitaire des personnels des Bibliothèques	1 203,28	1
Assistant de Conservation principal 2ème classe à partir du 5ème échelon	IFTS 3ème catégorie	857,82	8
	Prime de Technicité forfaitaire des personnels des Bibliothèques	1 203,28	1
Assistant de Conservation principal 1ère classe	IFTS 3ème catégorie	857,82	8
	Prime de Technicité forfaitaire des personnels des Bibliothèques	1 203,28	1

FILIERE CULTURELLE (Patrimoine)

CATEGORIE A

GRADES	PRIMES COMPOSANT LE REGIME INDEMNITAIRE DE GRADE	MONTANT MOYEN ANNUEL DE REFERENCE	TAUX INDIVIDUEL MAXIMUM
Bibliothécaire	IFTS 2ème catégorie	1 078,72	8
	Prime de Technicité forfaitaire des personnels des Bibliothèques	1 443,84	1
Attaché de Conservation	IFTS 2ème catégorie	1 078,72	8
	Prime de Technicité forfaitaire des personnels des Bibliothèques	1 443,84	1

GRADES	PRIMES COMPOSANT LE REGIME INDEMNITAIRE DE GRADE	MONTANT MOYEN ANNUEL DE REFERENCE	MONTANT ANNUEL MAXIMUM
Conservateur des Bibliothèques	Indemnité Spéciale allouée au Conservateurs des Bibliothèques	4 744,00	7 905,00
Conservateur du Patrimoine	Indemnité de Sujétions Spéciales des Conservateurs du Patrimoine (2ème cat)	4 324,83	
	Indemnité Scientifique des personnels de la conservation du patrimoine	3 160,00	7 905,00
Conservateur en Chef des Bibliothèques	Indemnité Spéciale allouée au Conservateurs des Bibliothèques	5 692,00	9 486,00
Conservateur en Chef du Patrimoine	Indemnité de Sujétions Spéciales des Conservateurs du Patrimoine (hors cat)	6 573,60	
	Indemnité Scientifique des personnels de la conservation du patrimoine	5 692,00	9 487,00

FILIERE CULTURELLE (Enseignement)

CATEGORIE B

GRADES	PRIMES COMPOSANT LE REGIME INDEMNITAIRE DE GRADE		MONTANT MOYEN ANNUEL DE REFERENCE	MONTANT INDIVIDUEL
Assistant d'Enseignement Artistique	Indemnité de Suivi et d'Orientation des élèves	Part fixe	1 199,16	119,74
		Part modulable	1 408,92	111,88
Assistant d'Enseignement Artistique principal 2ème classe	Indemnité de Suivi et d'Orientation des élèves	Part fixe	1 199,16	119,74
		Part modulable	1 408,92	111,88
Assistant d'Enseignement Artistique principal 1ère classe	Indemnité de Suivi et d'Orientation des élèves	Part fixe	1 199,16	119,74
		Part modulable	1 408,92	111,88

CATEGORIE A

GRADES	PRIMES COMPOSANT LE REGIME INDEMNITAIRE DE GRADE		MONTANT MOYEN ANNUEL DE REFERENCE	MONTANT INDIVIDUEL
Professeur d'Enseignement Artistique classe normale	Indemnité de Suivi et d'Orientation des élèves	Part fixe	1 199,16	119,74
		Part modulable	1 408,92	111,88
Professeur d'Enseignement Artistique hors classe	Indemnité de Suivi et d'Orientation des élèves	Part fixe	1 199,16	119,74
		Part modulable	1 408,92	111,88

FILIERE CULTURELLE (Enseignement)

INDEMNITES DE FONCTIONS, DE RESPONSABILITES ET DE RESULTATS Décret 2012-933 du 01 août 2012 - Arrêté du 01 août 2012

CATEGORIE A

GRADES	I.F.R.R. (part liée aux fonctions et aux responsabilités)			I.F.R.R. (part liée à l'évaluation de la valeur professionnelle)			Plafonds annuels (fonctions+résultats)	
	Montant annuel de référence	Complément fonctionnel	Montant individuel maxi	Montant annuel de référence	Coeff. Mini	Coef. Maxi		Montant individuel maxi
Directeur Etablissement d'Enseignement Artistique 2ème catégorie	3 450	890	4 340	2 000	0	3	6 000	10 340
Directeur Etablissement d'Enseignement Artistique 1ère catégorie	4 050	1780	5 830	2 000	0	3	6 000	11 830

VI - LA FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE

Par référence au régime de leurs homologues de l'Etat, les fonctionnaires appartenant à la filière sanitaire et sociale pourront bénéficier des éléments suivants :

- **L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)** instituée par le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 et l'arrêté du 23 novembre 2004. Les taux de référence de cette indemnité sont fixés selon les différentes catégories d'agents par arrêté ministériel.

Les montants annuels de référence pourront être affectés pour tous les grades concernés d'un coefficient multiplicateur individuel dans la limite maximale de 8 fois le taux de base de la catégorie à laquelle appartient l'agent.

- **L'indemnité d'exercice des missions de préfecture** instituée par les décrets n°97-1223 du 26 décembre 1997 et l'arrêté ministériel du 26 décembre 1997 dans la limite des montants annuels de référence fixés par grade et affectés d'un coefficient de modulation dans la limite de 3.

- **L'indemnité de risques et de sujétions spéciales des psychologues** instituée par le décret n°2006-1335 du 3 novembre 2006 et l'arrêté du 3 novembre 2006 dans la limite des taux maximum prévus par la réglementation.

- **L'indemnité spéciale des médecins** instituée par le décret n°73-964 du 11 octobre 1973 et l'arrêté du 30 juillet 2008. Le montant annuel individuel de l'indemnité ne pourra excéder le taux moyen fixé pour chaque grade éventuellement majoré d'un pourcentage fixé par arrêté.

- **L'indemnité de technicité des médecins** instituée par le décret n°91-657 du 15 juillet 1991 et l'arrêté du 30 juillet 2008. Le montant individuel de l'indemnité ne pourra excéder le taux maximum fixé pour chaque grade.

- **L'indemnité de sujétions spéciales** instituée par les décrets n°98-1057 du 16 novembre 1998 et n°90-693 du 1^{er} août 1990 et les arrêtés du 27 mai 2005, du 1^{er} août 2006 et du 6 octobre 2010 dans la limite des taux maximum prévus par la réglementation.

- **La prime d'encadrement** instituée par les décrets n°98-1057 du 16 novembre 1998 modifié et n°92-4 du 2 janvier 1992 modifié et les arrêtés du 27 mai 2005, du 1^{er} août 2006 et 7 mars 2007 dans la limite des taux maximum prévus par la réglementation. Cette prime est ouverte uniquement aux péricultrices exerçant les fonctions de directrice de structure petite enfance.

- **La prime de service** instituée par les décrets n°68-929 du 24 octobre 1968 et 98-1057 du 16 novembre 1998 modifié et les arrêtés du 27 mai 2005, du 1^{er} août 2006, du 6 octobre 2010 et du 24 mars 1967.

Le montant individuel de la prime de service est fixé dans la limite d'un montant maximum individuel égal à 17 % du traitement brut de l'agent.

- **L'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires des conseillers, assistants socio-éducatifs, éducateurs de jeunes enfants** instituée les décrets n°2002-1105 du 30 août 2002 et n°2002-1443 du 9 décembre 2002 et les arrêtés du 30 août 2002 et du 9 décembre 2002 dans la limite des taux maximum prévus par la réglementation.

- **L'indemnité spéciale de sujétions** institué par les décrets n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié et n°2000-240 du 13 mars 2000 et de l'arrêt é ministériel du 6 décembre 2002, dans la limite des taux maximum prévus par la réglementation

- **La prime de service et de rendement** institué par les décrets n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié et n°70-354 du 21 avril 1970 modifié dans la limite des taux maximum prévus par la réglementation

- **La prime forfaitaire mensuelle des auxiliaires de soins ou de puériculture** instituée par le décret n°98-1057 du 16 novembre 1998 modifié et les arrêtés du 6 octobre 2010 et du 23 avril 1975 dans la limite des taux forfaitaires prévus par la réglementation.

- **La prime spéciale de sujétions des auxiliaires de soins ou de puériculture** instituée par le décret et n°98-1057 du 16 novembre 1998 modifié et les arrêtés du 23 avril 1975 et du 6 octobre 2010 dans la limite des taux maximum prévus par la réglementation.

- **Prime spéciale de début de carrière des infirmiers et des puéricultrices** instituée par les décrets n°98-1057 du 16 novembre 1998 modifié et n° 89-922 du 22 décembre 1989 et les arrêtés du 1^{er} août 2006 et du 20 avril 2001 pour les 1^{er} et 2^{ème} échelons des grades d'infirmière de classe normale et de puéricultrice de classe normale dans la limite du montant mensuel prévu par la réglementation.

- **La prime spécifique** instituée par les décrets n°88-1083 du 30 novembre 1988 et 98-1057 du 16 novembre 1998 modifié et les arrêtés du 27 mai 2005, 1^{er} août 2006 et 7 mars 2007 dans la limite des taux maximum prévus par la réglementation.

- **L'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches des personnels de la filière sanitaire et sociale** instituée par les décrets n°98-1057 du 16 novembre 1998 modifié, n°2-7 du 2 janvier 1992 et n°2008-797 du 20 août 2008 et des arrêtés du 27 mai 2005, du 1^{er} août 2006, du 6 octobre 2010, du 16 novembre 2004 et du 20 août 2008 dans la limite du montant forfaitaire prévus par la réglementation.

Les grades de cette filière et les primes correspondant à chaque grade sont listés ci-dessous.

FILIERE SANITAIRE-SOCIALE
secteur social

CATEGORIE C

GRADES	PRIMES COMPOSANT LE REGIME INDEMNITAIRE DE GRADE	MONTANT MOYEN ANNUEL DE REFERENCE	TAUX INDIVIDUEL MAXIMUM
Agent social 2ème classe	Indemnité d'Administration et de Technicité	449,28	8
	Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures	1143,37	3
Agent social 1ère classe	Indemnité d'Administration et de Technicité	464,30	8
	Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures	1143,37	3
Agent social principal 2ème classe	Indemnité d'Administration et de Technicité	469,67	8
	Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures	1173,86	3
Agent social principal 1ère classe	Indemnité d'Administration et de Technicité	476,10	8
	Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures	1173,86	3
ATSEM 1ère classe	Indemnité d'Administration et de Technicité	464,30	8
	Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures	1143,37	3
ATSEM principal 2ème classe	Indemnité d'Administration et de Technicité	469,67	8
	Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures	1173,86	3
ATSEM principal 1ère classe	Indemnité d'Administration et de Technicité	476,10	8
	Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures	1173,86	3

FILIERE SANITAIRE-SOCIALE
secteur social

CATEGORIE B

GRADES	PRIMES COMPOSANT LE REGIME INDEMNITAIRE DE GRADE	MONTANT MOYEN ANNUEL DE REFERENCE	TAUX INDIVIDUEL MAXIMUM
Educateur de Jeunes Enfants	Indemnité Forfaitaire Représentative de Sujétions et de Travaux Supplémentaires	950,00	5
Educateur principal de Jeunes Enfants	Indemnité Forfaitaire Représentative de Sujétions et de Travaux Supplémentaires	950,00	5
Educateur chef de Jeunes Enfants	Indemnité Forfaitaire Représentative de Sujétions et de Travaux Supplémentaires	1 050,00	5
Assistant socio-éducatif	Indemnité Forfaitaire Représentative de Sujétions et de Travaux Supplémentaires	950,00	6
	Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures	1 250,08	3
Assistant socio-éducatif principal	Indemnité Forfaitaire Représentative de Sujétions et de Travaux Supplémentaires	1 050,00	6
	Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures	1 250,08	3

CATEGORIE A

GRADES	PRIMES COMPOSANT LE REGIME INDEMNITAIRE DE GRADE	MONTANT MOYEN ANNUEL DE REFERENCE	TAUX INDIVIDUEL MAXIMUM
Conseiller socio-éducatif	Indemnité Forfaitaire Représentative de Sujétions et de Travaux Supplémentaires	1 300,00	6
	Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures	1 372,04	3

FILIERE SANITAIRE-SOCIALE
secteur médico-technique

CATEGORIE B

GRADES	PRIMES COMPOSANT LE REGIME INDEMNITAIRE DE GRADE	MONTANT MOYEN ANNUEL DE REFERENCE	MONTANT INDIVIDUEL MAXIMUM
Assistant médico-technique classe normale	Indemnité Spéciale de Sujétions	3 173,00	3
	Prime de service et de Rendement	1 095,99	2
Assistant médico-technique classe supérieure	Indemnité Spéciale de Sujétions	3 315,00	3
	Prime de service et de Rendement	1 312,69	2

FILIERE SANITAIRE-SOCIALE
secteur médico-social

CATEGORIE C

GRADES	PRIMES COMPOSANT LE REGIME INDEMNITAIRE DE GRADE	TAUX OU MONTANT DE REFERENCE	TAUX INDIVIDUEL MAXIMUM
Auxiliaire de Puériculture 1ère classe	Indemnité de Sujétions Spéciales	13/1900e du traitement indiciaire brut	1
	Prime forfaitaire mensuelle	45,24	1
	Prime spéciale de sujétion (% du traitement indiciaire brut mensuel+NBI)	10%	10%
	Prime de service (% du traitement indiciaire mensuel brut)	7,50%	17%
Auxiliaire de Puériculture principal 2ème classe	Indemnité de Sujétions Spéciales	13/1900e du traitement indiciaire brut	1
	Prime forfaitaire mensuelle	45,24	1
	Prime spéciale de sujétion (% du traitement indiciaire brut mensuel+NBI)	10%	10%
	Prime de service (% du traitement indiciaire mensuel brut)	7,50%	17%
Auxiliaire de Puériculture principal 1ère classe	Indemnité de Sujétions Spéciales	13/1900e du traitement indiciaire brut	1
	Prime forfaitaire mensuelle	45,24	1
	Prime spéciale de sujétion (% du traitement indiciaire brut mensuel+NBI)	10%	10%
	Prime de service (% du traitement indiciaire mensuel brut)	7,50%	17%

FILIERE SANITAIRE-SOCIALE
secteur médico-social

CATEGORIE B

GRADES	PRIMES COMPOSANT LE REGIME INDEMNITAIRE DE GRADE	TAUX OU MONTANT DE REFERENCE	TAUX INDIVIDUEL MAXIMUM
Rééducateur classe normale	Indemnité de Sujétions Spéciales	13/1900e du traitement indiciaire brut	1
	Prime spécifique	1 080,00	1
	Prime de service (% du traitement indiciaire mensuel brut)	7,50%	17%
Rééducateur classe supérieure	Indemnité de Sujétions Spéciales	13/1900e du traitement indiciaire brut	1
	Prime spécifique	1 080,00	1
	Prime de service (% du traitement indiciaire mensuel brut)	7,50%	17%
Infirmier classe normale	Indemnité de Sujétions Spéciales	13/1900e du traitement indiciaire brut	1
	Prime spécifique	1 080,00	1
	Prime de service (% du traitement indiciaire mensuel brut)	7,50%	17%
Infirmier classe supérieure	Indemnité de Sujétions Spéciales	13/1900e du traitement indiciaire brut	1
	Prime spécifique	1 080,00	1
	Prime de service (% du traitement indiciaire mensuel brut)	7,50%	17%

FILIERE SANITAIRE-SOCIALE
secteur médico-social

CATEGORIE A

GRADES	PRIMES COMPOSANT LE REGIME INDEMNITAIRE DE GRADE	TAUX OU MONTANT DE REFERENCE	TAUX INDIVIDUEL MAXIMUM
Puéricultrice classe normale	Indemnité de Sujétions Spéciales	13/1900e du traitement indiciaire brut	1
	Prime de service (% du traitement indiciaire mensuel brut)	7,50%	17%
	Prime spécifique	1 080,00	1
	Prime d'encadrement	1 097,64	1
Puéricultrice classe supérieure	Indemnité de Sujétions Spéciales	13/1900e du traitement indiciaire brut	1
	Prime de service (% du traitement indiciaire mensuel brut)	7,50%	17%
	Prime spécifique	1 080,00	1
	Prime d'encadrement	1 097,64	1
Cadre de Santé	Indemnité de Sujétions Spéciales	13/1900e du traitement indiciaire brut	1
	Prime de service (% du traitement indiciaire mensuel brut)	7,50%	17%
	Prime spécifique	1 080,00	1
	Prime d'encadrement	1 097,64	1
Psychologue classe normale	Indemnité de Risques et de Sujétions Spéciales	3 450,00	1,5
Psychologue hors classe	Indemnité de Risques et de Sujétions Spéciales	3 450,00	1,5

FILIERE SANITAIRE-SOCIALE
secteur médico-social

CATEGORIE A

GRADES	PRIMES COMPOSANT LE REGIME INDEMNITAIRE DE GRADE	TAUX OU MONTANT DE REFERENCE	TAUX INDIVIDUEL MAXIMUM
Puéricultrice Cadre de Santé	Indemnité de Sujétions Spéciales	13/1900e du traitement indiciaire brut	1
	Prime de service (% du traitement indiciaire mensuel brut)	7,50%	17%
	Prime spécifique	1 080,00	1
	Prime d'encadrement	1 097,64	1
Puéricultrice Cadre supérieur de Santé	Indemnité de Sujétions Spéciales	13/1900e du traitement indiciaire brut	1
	Prime de service (% du traitement indiciaire mensuel brut)	7,50%	17%
	Prime spécifique	1 080,00	1
	Prime d'encadrement	2 009,40	1
Médecin 2ème classe	Indemnité Spéciale	3 420,00	2
	Indemnité de Technicité	5 080,00	2
Médecin 1ère classe	Indemnité Spéciale	3 455,00	2
	Indemnité de Technicité	5100	2
Médecin hors classe	Indemnité Spéciale	3 660,00	2
	Indemnité de Technicité	6 590,00	2

FILIERE SANITAIRE-SOCIALE

GRADES	PRIMES	MONTANT ANNUEL DE REFERENCE
Assistantes Maternelles	Prime Mensuelle	1 311,24

VII - LA FILIERE POLICE

Les fonctionnaires appartenant à la filière police pourront bénéficier des éléments suivants :

- **L'indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents et des chefs de police municipale et des Directeurs de Police Municipale** conformément aux décrets n°97-702 du 31 mai 1997, n°2000-45 du 20 janvier 2000 et n°2006 -1397 du 17 novembre 2006 relatif au régime indemnitaire de ce cadre d'emplois dans la limite des taux maximum prévus par la réglementation.

- Pour les grades du cadre d'emplois des agents de police municipale, le taux de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction est fixé à 20% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial et indemnité de résidence).

- Pour les grades de chef de service de police de classe normale ou de classe supérieure donc l'indice brut est inférieur à 380, le taux de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction est fixé à 22% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial et indemnité de résidence).

- Pour les grades de chef de service de police de classe normale ou de classe supérieure donc l'indice brut est supérieur à 380 ainsi que pour le grade de chef de service de police de classe exceptionnelle, le taux de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction est fixé à 30% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial et indemnité de résidence).

- Pour le cadre d'emploi de directeur de police municipale, cette indemnité est constituée d'un part fixe et d'une part variable. Le taux de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction est fixé à 25% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial et indemnité de résidence).

Des sujétions particulières peuvent donner lieu à la majoration du régime indemnitaire d'un agent dans la limite du montant maximum individuel autorisé.

- **L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)** instituée par les décrets n°97-702 du 31 mai 1997 modifié, n°2000-45 du 20 janvier 2000 et n°2002-61 du 14 janvier 2002 et l'arrêté du 23 novembre 2004. Les taux de référence de cette indemnité sont fixés selon les différentes catégories d'agents par arrêté ministériel.

Les montants annuels de référence pourront être affectés pour tous les grades concernés d'un coefficient multiplicateur individuel dans la limite maximale de 8 fois le taux de base de la catégorie à laquelle appartient l'agent.

Des sujétions particulières peuvent donner lieu à la majoration du régime indemnitaire d'un agent dans la limite du montant maximum individuel autorisé.

FILIERE POLICE

CATEGORIE C

GRADES	PRIMES COMPOSANT LE REGIME INDEMNITAIRE DE GRADE	MONTANT MOYEN ANNUEL DE REFERENCE	TAUX INDIVIDUEL MAXIMUM
Gardien	Indemnité d'Administration et de Technicité	464,30	8
	Indemnité Spéciale de Fonction (% du traitement brut indiciaire mensuel+NBI)	20%	20%
Brigadier	Indemnité d'Administration et de Technicité	469,67	8
	Indemnité Spéciale de Fonction (% du traitement brut indiciaire mensuel+NBI)	20%	20%
Brigadier Chef Principal	Indemnité d'Administration et de Technicité	490,04	8
	Indemnité Spéciale de Fonction (% du traitement brut indiciaire mensuel+NBI)	20%	20%
Chef de Police Municipale	Indemnité d'Administration et de Technicité	490,04	8
	Indemnité Spéciale de Fonction (% du traitement brut indiciaire mensuel+NBI)	20%	20%

CATEGORIE B

GRADES	PRIMES COMPOSANT LE REGIME INDEMNITAIRE DE GRADE	MONTANT MOYEN ANNUEL DE REFERENCE	TAUX INDIVIDUEL MAXIMUM
Chef de service PM 1er au 5ème échelon	Indemnité d'Administration et de Technicité	588,69	8
	Indemnité Spéciale de Fonction (% du traitement brut indiciaire mensuel+NBI)	22%	22%
Chef de service PM à partir du 6ème échelon	Indemnité Spéciale de Fonction (% du traitement brut indiciaire mensuel+NBI)	28%	30%
Chef de service PM principal 2ème classe 1er au 4ème échelon	Indemnité d'Administration et de Technicité	706,62	8
	Indemnité Spéciale de Fonction (% du traitement brut indiciaire mensuel+NBI)	22%	22%
Chef de service PM principal 2ème classe à partir du 5ème échelon	Indemnité Spéciale de Fonction (% du traitement brut indiciaire mensuel+NBI)	28%	30%
Chef de service PM principal 1ère classe	Indemnité Spéciale de Fonction (% du traitement brut indiciaire mensuel+NBI) 518	28%	30%

FILIERE POLICE**CATEGORIE A**

GRADES	PRIMES COMPOSANT LE REGIME INDEMNITAIRE DE GRADE		MONTANT ANNUEL MAXIMUM DE REFERENCE
Directeur de Police Municipale	Indemnité Spéciale de Fonction	Part fixe	7 500,00
		Part variable	25% (du traitement brut soumis à retenue pension)

D-2012/708

Tableau des effectifs de la ville de bordeaux. Mise à jour au 31 décembre 2012. Décision. Autorisation.

Monsieur Jean-Charles PALAU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération D-2011/760 du 19 décembre 2011, le Conseil Municipal a adopté le tableau des effectifs des agents titulaires et non titulaires de la Ville de Bordeaux au 31 décembre 2011, en application des articles L 2121 – 29 du Code Général des Collectivités Territoriales et 34 de la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Ces dispositions prévoient que les emplois des collectivités sont créés par l'organe délibérant, dans la limite des crédits disponibles au budget.

Compte tenu des différents mouvements de personnel intervenus depuis le 31 décembre 2011 et à venir, il convient aujourd'hui d'effectuer une nouvelle mise à jour.

A cet effet vous trouverez ci-joint :

● **Etats des effectifs :**

Ils se présentent sous la forme de 4 documents distincts (annexe 1, 2, 3 et 4) qui sont le reflet de l'effectif de la Ville au 31/12 de l'année en cours :

- un tableau récapitulatif des emplois fonctionnels, soit 8 postes,
- un tableau récapitulatif des postes occupés par des agents titulaires et stagiaires, par filière et cadre d'emploi, soit 4079 agents,

Dans sa partie prévisionnelle (effectif budgétaire), ce tableau prend en compte entre autres :

- les prévisions de nomination après concours,
- les recrutements prévus durant l'année 2013,
- les anticipations au titre :
 - des possibilités de réintégrations après détachement d'agents municipaux auprès d'organismes extérieurs,
 - des différentes possibilités de grade dans un même cadre d'emplois pour les recrutements prévus,
 - des réajustements de grades et des marges nécessaires par rapport aux mouvements de personnel ;

En fonction des nécessités de réajustement et de besoins nouveaux qui se feraient jour en cours d'année, une adaptation ponctuelle par délibération sera effectuée.

- un tableau de la répartition des effectifs titulaires pourvus par grade (pour plus d'informations),
- un tableau des 242 postes occupés par des agents non titulaires.

Soit un effectif global de 4329 agents.

● **Un tableau des transformations et évolutions de postes (annexe 5)**

TRANSFORMATIONS, EVOLUTIONS ET OUVERTURES DE POSTES

La modification du tableau des effectifs est sollicitée, afin de permettre des changements de filières et des recrutements liés à des départs.

Ces modifications de poste correspondent à des transformations de poste pour trois d'entre elles.

- 1 transformation de poste conservateur en chef permettant d'accueillir un agent non titulaire.
- 2 transformations liées à une évolution d'agents non titulaires :
 - 1 poste d'ingénieur en chef créé initialement sur le grade d'ingénieur eu égard à l'évolution des missions exercées,
 - 1 poste sur le cadre d'emploi d'ingénieur afin de permettre l'adéquation du grade de l'agent sur les missions exercées. Ce poste avait été, lors de sa création, prévu sur le grade d'attaché.

Et pour la dernière il s'agit :

- d'1 ouverture de poste sur le cadre d'emploi des attachés, dans le cadre de la réorganisation au sein de la DGAC validé en CTP du 24 septembre dernier.

La collectivité accompagnera au mieux ces agents pour leur permettre d'accéder au statut de la fonction publique territoriale par la voie des concours.

L'avis du Comité Technique Paritaire ayant été requis, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- ✓ adopter les conclusions et mesures qui précèdent,
- ✓ accepter les transformations et évolutions de postes précités et autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement si ces postes étaient pourvus par des agents non titulaires,
- ✓ autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants correspondant aux revalorisations de salaire,
- ✓ autoriser Monsieur le Maire à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget (chapitre globalisé 012).

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE

ANNEXE 1 - EMPLOIS FONCTIONNELS AU 31/12/2012

	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Statut
SECRETAIRE GENERAL	A	1	1	Article 47 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée
SECRETAIRE GENERAL ADJOINT	A	3	3	Article 47 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée
SECRETAIRE GENERAL ADJOINT	A	3	3	Article 53 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES TECHNIQUES	A	1	1	Article 47 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée
TOTAL POSTES		8	8	

ANNEXE 2 - ETAT DU PERSONNEL TITULAIRE AU 31/12/2012

FILIERE ADMINISTRATIVE

CADRE D'EMPLOI	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Dont temps non complet
ADMINISTRATEUR	A	14	11	
ATTACHE	A	130	112	
REDACTEUR	B	136	126	
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	567	542	1
Total postes FIL.ADMINISTRATIVE		847	791	

FILIERE ANIMATION

CADRE D'EMPLOI	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Dont temps non complet
ANIMATEUR	B	8	6	
ADJOINT D'ANIMATION	C	28	24	
Total postes FIL.ANIMATION		36	30	

FILIERE CULTURELLE

CADRE D'EMPLOI	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Dont temps non complet
DIRECTEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	A	3	2	
CONSERVATEUR DU PATRIMOINE	A	15	11	
CONSERVATEUR DE BIBLIOTHEQUES	A	9	6	
ATTACHE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	A	22	20	
BIBLIOTHECAIRE	A	18	13	
PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	A	65	61	14
ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	B	89	79	
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	B	58	53	18
ADJOINT DU PATRIMOINE	C	184	169	
Total postes FIL.CULTURELLE		463	414	

FILIERE SOCIALE

CADRE D'EMPLOI	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Dont temps non complet
CONSEILLER SOCIO EDUCATIF	A	1	0	
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF	B	5	2	
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	B	47	42	
AGENT SOCIAL	C	15	7	
AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES	C	185	180	
Total postes FIL.SOCIALE		253	231	

ANNEXE 2 - ETAT DU PERSONNEL TITULAIRE AU 31/12/2012

FILIERE MEDICO-SOCIALE

CADRE D'EMPLOI	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Dont temps non complet
MEDECINS	A	6	5	
PUERICULTRICE CADRE DE SANTE	A	19	15	
CADRE DE SANTE, INFIRMIER, REEDUCATEUR ET ASSISTANT MEDICO TECHNIQUE	A	5	3	
PSYCHOLOGUE	A	10	8	
PUERICULTRICE	A	23	20	
INFIRMIER	B	5	4	
REEDUCATEUR	B	4	2	
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	C	178	172	
Total postes FIL.MEDICO-SOCIALE		250	229	

FILIERE MEDICO-TECHNIQUE

CADRE D'EMPLOI	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Dont temps non complet
ASSISTANT MEDICO TECHNIQUE	B	7	7	
Total postes FIL.MEDICO-TECHNIQUE		7	7	

FILIERE SPORTIVE

CADRE D'EMPLOI	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Dont temps non complet
CONSEILLER DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES	A	6	4	
EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES	B	40	35	
OPERATEURS DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES	C	28	28	
Total postes FIL.SPORTIVE		74	67	

FILIERE POLICE MUNICIPALE

CADRE D'EMPLOI	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Dont temps non complet
DIRECTEUR DE POLICE MUNICIPALE	A	1	0	
CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	B	7	3	
AGENT DE POLICE MUNICIPALE	C	108	104	
Total postes FIL.POLICE MUNICIPALE		116	107	

FILIERE TECHNIQUE

CADRE D'EMPLOI	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Dont temps non complet
INGENIEUR	A	92	82	
TECHNICIEN	B	129	115	
AGENT DE MAITRISE	C	258	253	
ADJOINT TECHNIQUE	C	1821	1753	127
Total postes FIL.TECHNIQUE		2300	2203	
Total Général		4346	4079	

ANNEXE 3 - EFFECTIF TITULAIRE POURVU PAR GRADES PAIE D'OCTOBRE 2012

Filiere	Cadre	Grade	Total	
Administrative	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif territorial de 1ère classe	150	
		Adjoint administratif territorial de 2ème classe	270	
		Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	39	
		Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	83	
	Total Adjoints administratifs territoriaux			542
	Administrateurs territoriaux	Administrateur territorial	9	
		Administrateur territorial hors classe	2	
	Total Administrateurs territoriaux			11
	Attachés territoriaux	Attaché auxiliaire	1	
		Attaché territorial	64	
		Attaché territorial principal	36	
		Directeur territorial	11	
	Total Attachés territoriaux			112
	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur	55	
Rédacteur auxiliaire		4		
Rédacteur principal de 1ère classe		45		
Rédacteur principal de 2e classe		22		
Total Rédacteurs territoriaux			126	
Total Administrative			791	
Animation	Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint territorial d'animation de 1ère classe	11	
		Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	12	
		Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	1	
	Total Adjoints territoriaux d'animation			24
	Animateurs territoriaux	Animateur	4	
		Animateur principal de 1re classe	1	
Animateur principal de 2e classe		1		
Total Animateurs territoriaux			6	
Total Animation			30	

ANNEXE 3 - EFFECTIF TITULAIRE POURVU PAR GRADES PAIE D'OCTOBRE 2012

Filiere	Cadre	Grade	Total	
Culturelle	Adjoints territoriaux du patrimoine	Adjoint territorial du patrimoine de 1ère classe	43	
		Adjoint territorial du patrimoine de 2ème classe	89	
		Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	28	
		Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	9	
	Total Adjoints territoriaux du patrimoine			169
	Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation	8	
		Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques Auxiliaire	1	
		Assistant de conservation principal de 1ère classe	32	
		Assistant de conservation principal de 2e classe	38	
	Total Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques			79
	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	37	
		Assistant d'enseignement artistique principal de 2e classe	16	
	Total Assistants territoriaux d'enseignement artistique			53
	Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	Attaché territorial de conservation du patrimoine	20	
	Total Attachés territoriaux de conservation du patrimoine			20
	Bibliothécaires territoriaux	Bibliothécaire territorial	13	
	Total Bibliothécaires territoriaux			13
	Conservateurs territoriaux de bibliothèques	Conservateur territorial de bibliothèque	6	
	Total Conservateurs territoriaux de bibliothèques			6
	Conservateurs territoriaux du patrimoine	Conservateur territorial du patrimoine	5	
Conservateur territorial du patrimoine en chef		6		
Total Conservateurs territoriaux du patrimoine			11	
Directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique	Directeur d'établissement territorial d'enseignement artistique de 1ère catégorie	1		
	Directeur d'établissement territorial d'enseignement artistique de 2ème catégorie	1		
Total Directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique			2	
Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	Professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale	30		
	Professeur territorial d'enseignement artistique hors classe	31		
Total Professeurs territoriaux d'enseignement artistique			61	
Total Culturelle			414	

ANNEXE 3 - EFFECTIF TITULAIRE POURVU PAR GRADES PAIE D'OCTOBRE 2012

Filiere	Cadre	Grade	Total	
Médico-sociale	Auxiliaires de puériculture territoriaux	Auxiliaire de puériculture de 1ère classe auxiliaire	8	
		Auxiliaire de puériculture territorial de 1ère classe	132	
		Auxiliaire de puériculture territorial principal de 1ère classe	4	
		Auxiliaire de puériculture territorial principal de 2ème classe	28	
	Total Auxiliaires de puériculture territoriaux			172
	Cadres territoriaux de santé infirmiers, rééducateurs, assist. médico-techniques	Cadre territorial de Santé	3	
	Total Cadres territoriaux de santé infirmiers, rééducateurs, assist. médico-techniques			3
	Infirmiers territoriaux	Infirmier territorial de classe normale	2	
		Infirmier territorial de classe supérieure	2	
	Total Infirmiers territoriaux			4
	Médecins territoriaux	Médecin territorial de 1ère classe	3	
		Médecin territorial hors classe	2	
	Total Médecins territoriaux			5
	Psychologues territoriaux	Psychologue territorial de classe normale	4	
		Psychologue territorial hors classe	4	
	Total Psychologues territoriaux			8
	Puéricultrices cadres territoriaux de santé	Puéricultrice cadre territorial de santé	14	
		Puéricultrice cadre territorial supérieur de santé	1	
	Total Puéricultrices cadres territoriaux de santé			15
	Puéricultrices territoriales	Puéricultrice classe supérieure	13	
Puéricultrice territoriale de classe normale		7		
Total Puéricultrices territoriales			20	
Rééducateurs territoriaux	Rééducateur territorial de classe normale	2		
Total Rééducateurs territoriaux			2	
Total Médico-sociale			229	
Médico-technique	Assistants territoriaux médico-techniques	Assistant territorial médico-technique de classe normale	1	
		Assistant territorial médico-technique de classe supérieure	6	
	Total Assistants territoriaux médico-techniques			7
Total Médico-technique			7	
Police municipale	Agents de Police Municipale	Brigadier de Police	15	
		Brigadier-Chef Principal	64	
		Chef de Police Municipale	8	
		Gardien de Police Municipale	17	
	Total Agents de Police Municipale			104
	Chefs de Service de Police Municipale	Chef de service de police municipal principal de 2ème classe	1	
		Chef de service de police municipale	1	
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe		1		
Total Chefs de Service de Police Municipale			3	
Total Police municipale			107	

ANNEXE 3 - EFFECTIF TITULAIRE POURVU PAR GRADES PAIE D'OCTOBRE 2012

Filiere	Cadre	Grade	Total
Sociale	Agents Sociaux Territoriaux	Agent Social 1ère Classe Territorial	5
		Agent Social 2ème Classe Territorial	1
		Agent Social Principal 2ème Classe Territorial	1
	Total Agents Sociaux Territoriaux		7
	Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles	Agent territorial Spécialisé Ecoles Maternelles 1ère Classe	154
		Agent territorial Spécialisé Principal Maternelle 2ème Classe	26
	Total Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles		180
	Assistants territoriaux socio-éducatifs	Assistant territorial socio-éducatif	1
		Assistant territorial socio-éducatif principal	1
	Total Assistants territoriaux socio-éducatifs		2
	Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Educateur territorial de jeunes enfants	24
		Educateur territorial de jeunes enfants chef	10
		Educateur territorial de jeunes enfants principal	2
		Educateurs de jeunes enfants auxiliaire	6
	Total Educateurs territoriaux de jeunes enfants		42
Total Sociale			231
Sportive	Conseillers territoriaux des activités physiques et sportives	Conseiller territorial des activités physiques et sportives	4
	Total Conseillers territoriaux des activités physiques et sportives		4
	Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Educateur territorial des activités physiques et sportives	8
		Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1ère classe	18
		Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2ème classe	9
	Total Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives		35
	Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Opérateur des activités physiques et sportives auxiliaire	19
		Opérateur territorial des activités physiques et sportives	4
		Opérateur territorial des activités physiques et sportives principal	2
		Opérateur territorial des activités physiques et sportives qualifié	3
Total Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives		28	
Total Sportive			67

ANNEXE 3 - EFFECTIF TITULAIRE POURVU PAR GRADES PAIE D'OCTOBRE 2012

Filiere	Cadre	Grade	Total	
Technique	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique territorial de 1ère classe	309	
		Adjoint technique territorial de 2ème classe	1081	
		Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	136	
		Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	227	
	Total Adjoints techniques territoriaux			1753
	Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise territorial	144	
		Agent de maîtrise territorial principal	109	
	Total Agents de maîtrise territoriaux			253
	Ingénieurs territoriaux	Ingénieur territorial	35	
		Ingénieur territorial en chef de classe exceptionnelle	3	
		Ingénieur territorial en chef de classe normale	6	
		Ingénieur territorial principal	38	
	Total Ingénieurs territoriaux			82
	Techniciens territoriaux	Technicien	16	
		Technicien auxiliaire	2	
		Technicien contractuel	1	
		Technicien principal de 1ère classe	53	
Technicien principal de 2ème classe		43		
Total Techniciens territoriaux			115	
Total Technique			2203	
Total Général			4079	

ANNEXE 4 - TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES AU 31/12/2012

DIRECTION GENERALE	DIRECTION	NOMBRE DE POSTES	POSTES NON POURVUS	GRADES / NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE DIPLOME OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE	REMUNERATION MAXIMALE BRUTES EUROS	DATE DE FIN DE CONTRAT
CABINET DU MAIRE	DIRECTION CABINET DU MAIRE	1		CHARGE DU PROTOCOLE ET DES RELATIONS PUBLIQUES	BAC + 4 ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	3 940,75	CDI
CABINET DU MAIRE	DIRECTION CABINET DU MAIRE	1		COLLABORATEUR DE CABINET	B.A.C. +3 et/ou EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	4 721,60	28/02/2014
CABINET DU MAIRE	DIRECTION CABINET DU MAIRE	1		COLLABORATEUR DE CABINET	COMPETENCE AVEREE ET EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	5 424,00	28/02/2014
CABINET DU MAIRE	DIRECTION CABINET DU MAIRE	1		COLLABORATEUR DE CABINET	B.A.C et/ou EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	8 225,98	28/02/2014
CABINET DU MAIRE	DIRECTION CABINET DU MAIRE	1		COLLABORATEUR DE CABINET	B.A.C ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	6 028,14	28/02/2014
CABINET DU MAIRE	DIRECTION CABINET DU MAIRE		1	COLLABORATEUR DE CABINET	DESS DROIT ET GESTION DES COLLECTIVITES	7 497,22	
CABINET DU MAIRE	DIRECTION CABINET DU MAIRE		1	COLLABORATEUR DE CABINET	MAITRISE HISTOIRE CONTEMPORAINE	4 704,15	
CABINET DU MAIRE	DIRECTION CABINET DU MAIRE	1		COLLABORATEUR DE CABINET	MAITRISE DE LANGUES ETRANGERES APPLIQUEES A LA COMMUNICATION	6 073,48	28/02/2014
CABINET DU MAIRE	DIRECTION CABINET DU MAIRE	1		ATTACHE DE PRESSE	B.A.C+2 et/ou EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	4 175,52	CDI

ANNEXE 4 - TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES AU 31/12/2012

DIRECTION GENERALE	DIRECTION	NOMBRE DE POSTES	POSTES NON POURVUS	GRADES / NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE DIPLOME OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE	REMUNERATION MAXIMALE BRUTES EUROS	DATE DE FIN DE CONTRAT
CABINET DU MAIRE	DIRECTION CABINET DU MAIRE	1		CHARGE DE MISSION	B.A.C+3. et/ou EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	3 725,48	CDI
CABINET DU MAIRE	DIRECTION CABINET DU MAIRE	1		OPERATEUR COUVERTURE MEDIATIQUE	B.A.C+2 et/ou EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	4 079,16	30/04/2014
CABINET DU MAIRE	CONSEIL MUNICIPAL	1		ATTACHE DE GROUPE	B.E.P.C. ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	2 236,02	31/08/2013
CABINET DU MAIRE	CONSEIL MUNICIPAL	1		ATTACHE DE GROUPE	B.E.P.C. ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	2 236,02	31/05/2013
CABINET DU MAIRE	CONSEIL MUNICIPAL	1		ATTACHE DE GROUPE	B.E.P.C. ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	2 368,54	31/12/2012
CABINET DU MAIRE	CONSEIL MUNICIPAL	1		ATTACHE DE GROUPE	B.E.P.C. ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	2 225,40	31/01/2013
CABINET DU MAIRE	CONSEIL MUNICIPAL		1	ATTACHE DE GROUPE	B.E.P.C. ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	2 051,65	

551

ANNEXE 4 - TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES AU 31/12/2012

DIRECTION GENERALE	DIRECTION	NOMBRE DE POSTES	POSTES NON POURVUS	GRADES / NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE DIPLOME OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE	REMUNERATION MAXIMALE BRUTES EUROS	DATE DE FIN DE CONTRAT
CABINET DU MAIRE	CONSEIL MUNICIPAL	1		ATTACHE DE GROUPE TNC	B.E.P.C. ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	1 131,20	28/02/2013
CABINET DU MAIRE	CONSEIL MUNICIPAL	1		ATTACHE DE GROUPE TNC	B.E.P.C. ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	1 131,20	30/06/2013
CABINET DU MAIRE	RELATIONS INTERNATIONALES	1		CHARGE DE MISSION	DIPLOME DE L'ECOLE SUPERIEURE DE COMMERCE EXTERIEUR ET EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	2 616,24	31/08/2014
CABINET DU MAIRE	RELATIONS INTERNATIONALES		1	CHARGE DE MISSION POUR LE JUMELAGE EUROPEEN LA COOPERATION DECENTRALISEE ET LA FRANCOPHONIE	DOCTORAT SCIENCES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION	3 318,57	
CABINET DU MAIRE	RELATIONS INTERNATIONALES	1		ADJOINT AU DIRECTEUR GENERAL	B.A.C. +3 et/ou EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	4 839,23	CDI
CABINET DU MAIRE	DIRECTION DE LA COMMUNICATION	1		DIRECTEUR	BAC + 4 ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	7 872,64	03/10/2013

ANNEXE 4 - TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES AU 31/12/2012

DIRECTION GENERALE	DIRECTION	NOMBRE DE POSTES	POSTES NON POURVUS	GRADES / NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE DIPLOME OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE	REMUNERATION MAXIMALE BRUTES EUROS	DATE DE FIN DE CONTRAT
CABINET DU MAIRE	DIRECTION DE LA COMMUNICATION	1		CHARGE DE MISSION MECENAT ET PARTENARIAT	BAC +3 ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN ETABLISSEMENT AYANT DES ACTIVITES IDENTIQUES	3 651,85	30/11/2014
CABINET DU MAIRE	DIRECTION DE LA COMMUNICATION	1		CHARGE DE PUBLICATION ET DE COMMUNICATION	DIPLOME DE L'ECOLE SUPERIEURE DU JOURNALISME ET/OU EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	3 509,52	31/08/2014
CABINET DU MAIRE	DIRECTION DE LA COMMUNICATION	1		CHARGE D'EDITION	BAC +3 ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN ETABLISSEMENT AYANT DES ACTIVITES IDENTIQUES	3 606,47	01/01/2013
CABINET DU MAIRE	DIRECTION DE LA COMMUNICATION	1		CHARGE DE COMMUNICATION	MASTER PRO COMMUNICATION PUBLIQUE ET POLITIQUE ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	4 140,47	08/10/2015
CABINET DU MAIRE	DIRECTION DE LA COMMUNICATION	1		REDACTEUR WEB	LICENCE DE LANGUES, LITTERATURES ET CIVILISATIONS ETRANGERES ET EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	2 011,56	05/01/2013

ANNEXE 4 - TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES AU 31/12/2012

DIRECTION GENERALE	DIRECTION	NOMBRE DE POSTES	POSTES NON POURVUS	GRADES / NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE DIPLOME OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE	REMUNERATION MAXIMALE BRUTES EUROS	DATE DE FIN DE CONTRAT
CABINET DU MAIRE	DIRECTION DE LA COMMUNICATION	1		WEB-EDITEUR	B.A.C. +3 et/ou EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	4 436,47	CDI
CABINET DU MAIRE	DIRECTION DE LA COMMUNICATION	1		RESPONSABLE MARKETING DIRECT ET COMMUNICATION DIGITALE	COMPETENCE AVEREE ET EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	3 689,14	27/05/2015
CABINET DU MAIRE	DIRECTION DE LA COMMUNICATION	1		CHARGE DE COMMUNICATION	B.A.C. +3 et/ou EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	3 629,55	31/01/2013
CABINET DU MAIRE	DIRECTION DE LA COMMUNICATION	1		RESPONSABLE CONTENU WEB	FORMATION JOURNALISTIQUE OU GENERALISTE et/ou EXPERIENCE PROFESIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	3 725,48	CDI
CABINET DU MAIRE	DIRECTION DE LA COMMUNICATION	1		CHARGE DE MISSION	B.A.C+3. et/ou EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	4 414,33	CDI
CABINET DU MAIRE	DIRECTION DE LA COMMUNICATION	1		GRAPHISTE	FORMATION ET DIPLOME EN ARTS ET COMMUNICATION VISUELLE	2 116,47	12/11/2013
CABINET DU MAIRE	DIRECTION DE LA COMMUNICATION	1		RESPONSABLE STUDIO GRAPHIQUE	DIPLOME NATIONAL SUPERIEUR D'EXPRESSION ARTISTIQUE	3 022,40	CDI

ANNEXE 4 - TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES AU 31/12/2012

DIRECTION GENERALE	DIRECTION	NOMBRE DE POSTES	POSTES NON POURVUS	GRADES / NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE DIPLOME OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE	REMUNERATION MAXIMALE BRUTES EUROS	DATE DE FIN DE CONTRAT
DIRECTION GENERALE FINANCES ET GESTION	DIRECTION DES FINANCES	1		CHARGE DE MISSION	DOCTORAT SPECIALITE DROIT ECONOMIE FISCALITE et EXPERIENCE ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE	4 178,28	CDI
DIRECTION GENERALE FINANCES ET GESTION	DIRECTION DE LA CONCURRENCE ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE	1		DIRECTEUR ADJOINT	DESS ADMINISTRATION DES COLLECTIVITES LOCALES ET/OU EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	3 221,88	31/01/2013
DIRECTION GENERALE FINANCES ET GESTION	DIRECTION DE LA CONCURRENCE ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE	1		ACHETEUR	MAITRISE DE SCIENCES ECONOMIQUES ET EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	3 894,60	14/03/2014
DIRECTION GENERALE FINANCES ET GESTION	DIRECTION DE LA CONCURRENCE ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE	1		ACHETEUR	COMPETENCE AVEREE ET EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	3 820,97	22/06/2014
DIRECTION GENERALE FINANCES ET GESTION	DIRECTION DE LA CONCURRENCE ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE	1		CONTROLEUR DE GESTION	DESS DROIT DU SECTEUR PUBLIC ECONOMIQUE ET EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	2 196,00	31/12/2012
DIRECTION GENERALE FINANCES ET GESTION	DIR.DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DU CONTENTIEUX	1		JURISTE	COMPETENCE AVEREE ET EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	2 326,67	09/09/2015
DIRECTION GENERALE FINANCES ET GESTION	DIRECTION EVALUATION ET PERFORMANCE	1		CONTROLEUR DE GESTION	DIPLOME D'EXPERT COMPTABLE ET/OU EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	4 152,65	11/03/2015

ANNEXE 4 - TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES AU 31/12/2012

DIRECTION GENERALE	DIRECTION	NOMBRE DE POSTES	POSTES NON POURVUS	GRADES / NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE DIPLOME OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE	REMUNERATION MAXIMALE BRUTES EUROS	DATE DE FIN DE CONTRAT
DIRECTION GENERALE FINANCES ET GESTION	DIRECTION EVALUATION ET PERFORMANCE	1		CONTROLEUR DE GESTION	COMPETENCE AVEREE ET EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	3 788,60	30/09/2015
DIRECTION GENERALE FINANCES ET GESTION	DIRECTION EVALUATION ET PERFORMANCE	1		CONTROLEUR DE GESTION	BAC +4 OU EQUIVALENT AVEC SPECIALISATION DOMAINE COMPTABLE ET EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN ETABLISSEMENT AYANT DES ACTIVITES SIMILAIRES	4 101,42	CDI
DIRECTION GENERALE FINANCES ET GESTION	DIRECTION EVALUATION ET PERFORMANCE	1		CONTROLEUR DE GESTION	MASTER SCIENCES DE GESTION ET MANAGEMENT ET EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	4 507,12	30/06/2014
DIRECTION GENERALE FINANCES ET GESTION	DIRECTION EVALUATION ET PERFORMANCE	1		CHARGE DE MISSION	BAC +3 ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN ETABLISSEMENT AYANT DES ACTIVITES SIMILAIRES	6 825,48	CDI
DIRECTION GENERALE FINANCES ET GESTION	DIRECTION EVALUATION ET PERFORMANCE	1		CONTROLEUR DE GESTION	COMPETENCE AVEREE ET EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	4 152,65	31/08/2015
DIRECTION GENERALE FINANCES ET GESTION	DIRECTION EVALUATION ET PERFORMANCE	1		CONTROLEUR DE GESTION	DESS CONTRÔLE DE GESTION ET AUDIT INTERNE ET EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	3 725,48	02/05/2013

ANNEXE 4 - TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES AU 31/12/2012

DIRECTION GENERALE	DIRECTION	NOMBRE DE POSTES	POSTES NON POURVUS	GRADES / NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE DIPLOME OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE	REMUNERATION MAXIMALE BRUTES EUROS	DATE DE FIN DE CONTRAT
DIRECTION GENERALE FINANCES ET GESTION	DIRECTION EVALUATION ET PERFORMANCE	1		CONTROLEUR DE GESTION	COMPETENCE AVEREE ET EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	2 390,47	11/03/2015
DIRECTION GENERALE FINANCES ET GESTION	DIRECTION LOGISTIQUE / STRATEGIE IMMOBIL	1		CHEF DE PROJET GESTIONNAIRE DU PATRIMOINE, QUALITE ET PROCEDURES	COMPETENCE AVEREE ET EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	2 370,84	08/02/2013
DIRECTION GENERALE FINANCES ET GESTION	DIRECTION LOGISTIQUE / STRATEGIE IMMOBIL	1		AGENT ENTRETIEN	COMPETENCE AVEREE ET EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	1 784,41	CDI
DIRECTION GENERALE DE LA VIE URBAINE ET PROXIMITE	DIRECTION PREVENTION SANTE-ENVIRONNEMENT SECURITE INCENDIE	1		DIRECTEUR HYGIENE ET SANTE	MAITRISE DE BIOLOGIE DES ORGANISMES ET DES POPULATIONS ET EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	6 108,79	31/08/2015
DIRECTION GENERALE DE LA VIE URBAINE ET PROXIMITE	DIRECTION PREVENTION SANTE-ENVIRONNEMENT SECURITE INCENDIE	1		INSPECTEUR SALUBRITE	COMPETENCE AVEREE ET EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	3 200,66	04/09/2013
DIRECTION GENERALE DE LA VIE URBAINE ET PROXIMITE	DIRECTION PREVENTION SANTE-ENVIRONNEMENT SECURITE INCENDIE	1		MEDECIN HYGIENE SCOLAIRE TNC	DIPLOME DE MEDECINE GENERALE	2 608,34	31/08/2013
DIRECTION GENERALE DE LA VIE URBAINE ET PROXIMITE	DIRECTION PREVENTION SANTE-ENVIRONNEMENT SECURITE INCENDIE		1	AGENT DE SERVICE	B.E.P.C. ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	1 651,60	
DIRECTION GENERALE DE LA VIE URBAINE ET PROXIMITE	DIRECTION PREVENTION SANTE-ENVIRONNEMENT SECURITE INCENDIE	1		ARCHITECTE	DIPLOME D'ARCHITECTE	4 549,59	CDI

537

ANNEXE 4 - TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES AU 31/12/2012

DIRECTION GENERALE	DIRECTION	NOMBRE DE POSTES	POSTES NON POURVUS	GRADES / NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE DIPLOME OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE	REMUNERATION MAXIMALE BRUTES EUROS	DATE DE FIN DE CONTRAT
DIRECTION GENERALE DE LA VIE URBAINE ET PROXIMITE	DIRECTION PREVENTION SANTE-ENVIRONNEMENT SECURITE INCENDIE	1		ARCHITECTE	COMPETENCE AVEREE ET EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	3 434,58	30/04/2015
DIRECTION GENERALE DE LA VIE URBAINE ET PROXIMITE	DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA TRANQUILITE PUBLIQUE	1		AGENT DE SURVEILLANCE DU STATIONNEMENT	BAC ET / OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DOMAINE POLICIER OU DE LA SECURITE	1 850,58	31/12/2012
DIRECTION GENERALE DE LA VIE URBAINE ET PROXIMITE	DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA TRANQUILITE PUBLIQUE	1		AGENT DE SURVEILLANCE DU STATIONNEMENT	BAC ET / OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DOMAINE POLICIER OU DE LA SECURITE	1 850,58	31/07/2013
DIRECTION GENERALE DE LA VIE URBAINE ET PROXIMITE	DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA TRANQUILITE PUBLIQUE	1		AGENT DE SURVEILLANCE DU STATIONNEMENT	BAC ET / OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DOMAINE POLICIER OU DE LA SECURITE	1 850,58	20/03/2013
DIRECTION GENERALE DE LA VIE URBAINE ET PROXIMITE	DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA TRANQUILITE PUBLIQUE	1		AGENT DE SURVEILLANCE DU STATIONNEMENT	BAC ET / OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DOMAINE POLICIER OU DE LA SECURITE	1 850,58	31/08/2013
DIRECTION GENERALE DE LA VIE URBAINE ET PROXIMITE	DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA TRANQUILITE PUBLIQUE	1		AGENT DE SURVEILLANCE DU STATIONNEMENT	BAC ET / OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DOMAINE POLICIER OU DE LA SECURITE	1 850,58	16/04/2013
DIRECTION GENERALE DE LA VIE URBAINE ET PROXIMITE	DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA TRANQUILITE PUBLIQUE	1		AGENT DE SURVEILLANCE DU STATIONNEMENT	BAC ET / OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DOMAINE POLICIER OU DE LA SECURITE	1 850,58	31/07/2013

ANNEXE 4 - TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES AU 31/12/2012

DIRECTION GENERALE	DIRECTION	NOMBRE DE POSTES	POSTES NON POURVUS	GRADES / NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE DIPLOME OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE	REMUNERATION MAXIMALE BRUTES EUROS	DATE DE FIN DE CONTRAT
DIRECTION GENERALE DE LA VIE URBAINE ET PROXIMITE	DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA TRANQUILITE PUBLIQUE	1		RESPONSABLE TECHNIQUE	FORMATION EN GESTION DES PARCS DE STATIONNEMENT ET/OU EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	2 715,90	CDI
DIRECTION GENERALE DE LA VIE URBAINE ET PROXIMITE	DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA TRANQUILITE PUBLIQUE		1	CONSEILLER TECHNIQUE	BAC + 3 ET / OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	4 459,31	
DIRECTION GENERALE DE LA VIE URBAINE ET PROXIMITE	DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA TRANQUILITE PUBLIQUE		1	AGENT DE SURVEILLANCE DU STATIONNEMENT	BAC ET / OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DOMAINE POLICIER OU DE LA SECURITE	1 732,49	
DIRECTION GENERALE DE LA VIE URBAINE ET PROXIMITE	DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA TRANQUILITE PUBLIQUE		1	AGENT DE SURVEILLANCE DU STATIONNEMENT	BAC ET / OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DOMAINE POLICIER OU DE LA SECURITE	1 732,49	
DIRECTION GENERALE DE LA VIE URBAINE ET PROXIMITE	DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA TRANQUILITE PUBLIQUE		1	AGENT DE SURVEILLANCE DU STATIONNEMENT	BAC ET / OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DOMAINE POLICIER OU DE LA SECURITE	1 732,49	
DIRECTION GENERALE DE LA VIE URBAINE ET PROXIMITE	DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA TRANQUILITE PUBLIQUE		1	AGENT DE SURVEILLANCE DU STATIONNEMENT	BAC ET / OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DOMAINE POLICIER OU DE LA SECURITE	1 732,49	
DIRECTION GENERALE DE LA VIE URBAINE ET PROXIMITE	DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA TRANQUILITE PUBLIQUE	1		AGENT DE SURVEILLANCE DU STATIONNEMENT	BAC ET / OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DOMAINE POLICIER OU DE LA SECURITE	1 850,58	31/12/2012

ANNEXE 4 - TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES AU 31/12/2012

DIRECTION GENERALE	DIRECTION	NOMBRE DE POSTES	POSTES NON POURVUS	GRADES / NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE DIPLOME OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE	REMUNERATION MAXIMALE BRUTES EUROS	DATE DE FIN DE CONTRAT
DIRECTION GENERALE DE LA VIE URBAINE ET PROXIMITE	DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA TRANQUILITE PUBLIQUE	1		AGENT DE SURVEILLANCE DU STATIONNEMENT	BAC ET / OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DOMAINE POLICIER OU DE LA SECURITE	1 850,58	01/01/2013
DIRECTION GENERALE DE LA VIE URBAINE ET PROXIMITE	DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA TRANQUILITE PUBLIQUE	1		AGENT DE SURVEILLANCE DU STATIONNEMENT	BAC ET / OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DOMAINE POLICIER OU DE LA SECURITE	1 850,58	08/01/2013
DIRECTION GENERALE DE LA VIE URBAINE ET PROXIMITE	DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA TRANQUILITE PUBLIQUE	1		AGENT DE SURVEILLANCE DU STATIONNEMENT	BAC ET / OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DOMAINE POLICIER OU DE LA SECURITE	1 850,58	01/01/2013
DIRECTION GENERALE DE LA VIE URBAINE ET PROXIMITE	DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA TRANQUILITE PUBLIQUE	1		AGENT DE SURVEILLANCE DU STATIONNEMENT	BAC ET / OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DOMAINE POLICIER OU DE LA SECURITE	1 850,58	22/01/2013
DIRECTION GENERALE VIE SOCIALE/CITOYENNE	DIRECTION GENERALE DGVSC		1	CHARGE DE MISSION	BAC +5 ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN ETABLISSEMENT AYANT DES ACTIVITES IDENTIQUES	7 968,78	
DIRECTION GENERALE VIE SOCIALE/CITOYENNE	DIRECTION DE L'EDUCATION DE LA PETITE ENFANCE ET DE LA FAMILLE DIRECTION DELEGUEE DE L'EDUCATION	1		AGENT DE SERVICE ET DE RESTAURATION	COMPETENCE AVEREE ET EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	1 784,41	CDI

ANNEXE 4 - TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES AU 31/12/2012

DIRECTION GENERALE	DIRECTION	NOMBRE DE POSTES	POSTES NON POURVUS	GRADES / NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE DIPLOME OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE	REMUNERATION MAXIMALE BRUTES EUROS	DATE DE FIN DE CONTRAT
DIRECTION GENERALE VIE SOCIALE/CITOYENNE	DIRECTION DE L'EDUCATION DE LA PETITE ENFANCE ET DE LA FAMILLE DIRECTION DELEGUEE DE L'EDUCATION	1		AGENT DE SERVICE ET DE RESTAURATION	COMPETENCE AVEREE ET EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	1 784,41	CDI
DIRECTION GENERALE VIE SOCIALE/CITOYENNE	DIRECTION DE L'EDUCATION DE LA PETITE ENFANCE ET DE LA FAMILLE		1	ASSISTANT TECHNIQUE DE LANGUES	BAC ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	1 734,63	
DIRECTION GENERALE VIE SOCIALE/CITOYENNE	DIRECTION DE L'EDUCATION DE LA PETITE ENFANCE ET DE LA FAMILLE DIRECTION DELEGUEE DE LA PETITE ENFANCE	1		MEDECIN DE CRECHE	DIPLOME DE PEDIATRE	795,67	14/10/2013
DIRECTION GENERALE VIE SOCIALE/CITOYENNE	DIRECTION DE L'EDUCATION DE LA PETITE ENFANCE ET DE LA FAMILLE DIRECTION DELEGUEE DE LA PETITE ENFANCE	1		PSYCHOLOGUE	DIPLOME DE PSYCHOLOGUE	2 559,48	CDI
DIRECTION GENERALE VIE SOCIALE/CITOYENNE	DIRECTION DE L'EDUCATION DE LA PETITE ENFANCE ET DE LA FAMILLE DIRECTION DELEGUEE DE LA PETITE ENFANCE	1		REEDUCATEUR	DIPLOME D'ETAT DE PSYCHOMOTRICIEN	2 628,44	CDI
DIRECTION GENERALE VIE SOCIALE/CITOYENNE	DIRECTION DE L'EDUCATION DE LA PETITE ENFANCE ET DE LA FAMILLE DIRECTION DELEGUEE DE LA PETITE ENFANCE	1		PSYCHOLOGUE	DESS PSYCHOLOGIE CLINIQUE ET PATHOLOGIQUE	2 049,20	31/12/2012

541

ANNEXE 4 - TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES AU 31/12/2012

DIRECTION GENERALE	DIRECTION	NOMBRE DE POSTES	POSTES NON POURVUS	GRADES / NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE DIPLOME OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE	REMUNERATION MAXIMALE BRUTES EUROS	DATE DE FIN DE CONTRAT
DIRECTION GENERALE VIE SOCIALE/CITOYENNE	DIRECTION DE L'EDUCATION DE LA PETITE ENFANCE ET DE LA FAMILLE DIRECTION DELEGUEE DE LA PETITE ENFANCE	1		PSYCHOLOGUE TNC	MASTER PRO DE PSYCHOLOGIE ET PSYCHOPATHOLOGIE	3 058,24	01/09/2015
DIRECTION GENERALE VIE SOCIALE/CITOYENNE	DIRECTION DE L'EDUCATION DE LA PETITE ENFANCE ET DE LA FAMILLE DIRECTION DELEGUEE DE LA PETITE ENFANCE	1		PSYCHOMOTRICIEN T.N.C.	DIPLOME D'ETAT DE PSYCHOMOTRICIEN	2 255,69	04/10/2013
DIRECTION GENERALE VIE SOCIALE/CITOYENNE	DIRECTION DE L'EDUCATION DE LA PETITE ENFANCE ET DE LA FAMILLE DIRECTION DELEGUEE DE LA PETITE ENFANCE	1		PUERICULTRICE	COMPETENCE AVEREE ET EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	2 728,16	31/07/2015
DIRECTION GENERALE VIE SOCIALE/CITOYENNE	DIRECTION DE L'EDUCATION DE LA PETITE ENFANCE ET DE LA FAMILLE DIRECTION DELEGUEE DE LA PETITE ENFANCE	1		MEDECIN DE CRECHE	DIPLOME DE PEDIATRE	2 194,72	31/03/2013
DIRECTION GENERALE VIE SOCIALE/CITOYENNE	DIRECTION DE L'EDUCATION DE LA PETITE ENFANCE ET DE LA FAMILLE DIRECTION DELEGUEE DE LA PETITE ENFANCE	1		MEDECIN DE CRECHE	DIPLOME DE PEDIATRE	847,19	31/08/2013
DIRECTION GENERALE VIE SOCIALE/CITOYENNE	DIRECTION DE L'EDUCATION DE LA PETITE ENFANCE ET DE LA FAMILLE DIRECTION DELEGUEE DE LA PETITE ENFANCE	1		PSYCHOLOGUE	MASTER II PSYCHOLOGIE CLINIQUE ET PSYCHOPATOLOGIE	2 130,43	31/05/2015

ANNEXE 4 - TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES AU 31/12/2012

DIRECTION GENERALE	DIRECTION	NOMBRE DE POSTES	POSTES NON POURVUS	GRADES / NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE DIPLOME OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE	REMUNERATION MAXIMALE BRUTES EUROS	DATE DE FIN DE CONTRAT
DIRECTION GENERALE VIE SOCIALE/CITOYENNE	DIRECTION DE L'EDUCATION DE LA PETITE ENFANCE ET DE LA FAMILLE DIRECTION DELEGUEE DE LA PETITE ENFANCE	1		EDUCATEUR SPECIALISE T.N.C	DIPLOME D'ETAT EDUCATEUR SPECIALISE	1 870,28	01/01/2013
DIRECTION GENERALE VIE SOCIALE/CITOYENNE	DIRECTION DE L'EDUCATION DE LA PETITE ENFANCE ET DE LA FAMILLE DIRECTION DELEGUEE DE LA PETITE ENFANCE	1		MEDECIN DE CRECHE	DIPLOME DE PEDIATRE	3 509,81	31/08/2013
DIRECTION GENERALE VIE SOCIALE/CITOYENNE	DIRECTION DE L'EDUCATION DE LA PETITE ENFANCE ET DE LA FAMILLE DIRECTION DELEGUEE DE LA PETITE ENFANCE	1		MEDECIN DE CRECHE	DIPLOME DE PEDIATRE	3 086,21	31/07/2013
DIRECTION GENERALE VIE SOCIALE/CITOYENNE	DIRECTION DE L'EDUCATION DE LA PETITE ENFANCE ET DE LA FAMILLE DIRECTION DELEGUEE DE LA PETITE ENFANCE	1		PSYCHOLOGUE	DIPLOME DE PSYCHOLOGUE	2 704,57	CDI
DIRECTION GENERALE VIE SOCIALE/CITOYENNE	DIRECTION DE L'EDUCATION DE LA PETITE ENFANCE ET DE LA FAMILLE DIRECTION DELEGUEE DE LA PETITE ENFANCE	1		MEDECIN DE CRECHE	DIPLOME DE PEDIATRE	1 350,33	14/10/2013
DIRECTION GENERALE VIE SOCIALE/CITOYENNE	DIRECTION DE L'EDUCATION DE LA PETITE ENFANCE ET DE LA FAMILLE DIRECTION DELEGUEE DE LA PETITE ENFANCE		1	MEDECIN DE CRECHE	DIPLOME DE PEDIATRE	1 504,45	

ANNEXE 4 - TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES AU 31/12/2012

DIRECTION GENERALE	DIRECTION	NOMBRE DE POSTES	POSTES NON POURVUS	GRADES / NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE DIPLOME OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE	REMUNERATION MAXIMALE BRUTES EUROS	DATE DE FIN DE CONTRAT
DIRECTION GENERALE VIE SOCIALE/CITOYENNE	DIRECTION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL	1		DELEGUE GENERAL CONSEIL COMMUNAL PREVENTION DE LA DELINQUANCE	B.A.C. +5 et/ou EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	4 958,67	CDI
DIRECTION GENERALE VIE SOCIALE/CITOYENNE	DIRECTION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL		1	COORDONNATEUR DISPOSITIF ATELIER SANTE VILLE	MASTER DANS LE DOMAINE DE LA SANTE PUBLIQUE ET/OU EXPERIENCE SIGNIFICATIVE EN TANT QUE PROFESSIONNEL DE SANTE	2 327,87	
DIRECTION GENERALE VIE SOCIALE/CITOYENNE	DIRECTION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL		1	COORDONNATEUR	B.A.C. +3 et/ou EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	2 921,84	
DIRECTION GENERALE VIE SOCIALE/CITOYENNE	DIRECTION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL		1	CHARGE DE MISSION	B.A.C. +4 et/ou EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	2 310,10	
DIRECTION GENERALE VIE SOCIALE/CITOYENNE	DIRECTION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL		1	AGENT DE DEVELOPPEMENT LOCAL	B.A.C. +3 et/ou EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	2 545,06	
DIRECTION GENERALE VIE SOCIALE/CITOYENNE	DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA CITOYENNETE	1		AGENT DE GESTION ADMINISTRATIVE	COMPETENCE AVEREE ET EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	1 784,41	CDI
DIRECTION GENERALE VIE SOCIALE/CITOYENNE	DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA CITOYENNETE	1		AGENT DE SERVICE	C.E.P. ET / OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	1 651,59	CDI

ANNEXE 4 - TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES AU 31/12/2012

DIRECTION GENERALE	DIRECTION	NOMBRE DE POSTES	POSTES NON POURVUS	GRADES / NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE DIPLOME OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE	REMUNERATION MAXIMALE BRUTES EUROS	DATE DE FIN DE CONTRAT
DIRECTION GENERALE VIE SOCIALE/CITOYENNE	POLE SENIOR	1		CHARGE DU SERVICE	BAC +3 ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN ETABLISSEMENT AYANT UNE ACTIVITE SIMILAIRE	3 105,08	CDI
DIRECTION GENERALE VIE SOCIALE/CITOYENNE	POLE SENIOR	1		AGENT DE SERVICE	CEP ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN ETABLISSEMENT AYANT UNE ACTIVITE SIMILAIRE	1 769,69	CDI
DIRECTION GENERALE VIE SOCIALE/CITOYENNE	POLE SENIOR	1		RESPONSABLE DU POLE ANIMATION, COMMUNICATION ET VIE SOCIALE	COMPETENCE AVEREE ET EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	2 825,31	31/01/2015
DIRECTION GENERALE VIE SOCIALE/CITOYENNE	DIRECTION DE JEUNESSE DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE	1		ASSISTANTE DE DIRECTION	BAC +3 ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN ETABLISSEMENT AYANT UNE ACTIVITE SIMILAIRE	2 693,79	CDI
DIRECTION GENERALE VIE SOCIALE/CITOYENNE	DIRECTION DE JEUNESSE DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE	1		GESTIONNAIRE ECONOMIE ADJOINT AU DIRECTEUR	COMPETENCE AVEREE ET EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	2 077,27	01/01/2013
DIRECTION GENERALE VIE SOCIALE/CITOYENNE	DIRECTION DE JEUNESSE DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE	1		RESPONSABLE D'ETABLISSEMENT AQUATIQUE	COMPETENCE AVEREE ET EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	2 941,81	31/07/2014
DIRECTION GENERALE VIE SOCIALE/CITOYENNE	DIRECTION DE JEUNESSE DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE	1		CONSEILLER EN ACCUEILS EDUCATIFS	COMPETENCE AVEREE ET EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	2 055,73	31/05/2013
DIRECTION GENERALE VIE SOCIALE/CITOYENNE	DIRECTION DE JEUNESSE DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE	1		ASSISTANTE DE DIRECTION	BAC ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE SIMILAIRE	3 725,48	CDI

ANNEXE 4 - TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES AU 31/12/2012

DIRECTION GENERALE	DIRECTION	NOMBRE DE POSTES	POSTES NON POURVUS	GRADES / NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE DIPLOME OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE	REMUNERATION MAXIMALE BRUTES EUROS	DATE DE FIN DE CONTRAT
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTUREL	DIRECTION GENERALE D.G.A.C.	1		CHARGE DE MISSION GRANDS EVENEMENTS, COMMUNICATION, PARTENARIAT	DESS CULTURE ET MANAGEMENT ET EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	3 509,52	31/05/2014
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTUREL	DIRECTION DES ETABLISSEMENTS CULTURELS		1	GRAPHISTE	BAC. et/ou EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	1 711,58	
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTUREL	DIRECTION DES ETABLISSEMENTS CULTURELS		1	GRAPHISTE PAO	BAC.+3 et/ou EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	1 811,33	
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTUREL	DIRECTION DES ETABLISSEMENTS CULTURELS	1		RESPONSABLE	BAC.+3 et/ou EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	2 919,61	CDI
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTUREL	DIRECTION DES ETABLISSEMENTS CULTURELS	1		ASSISTANT GESTION	B.A.C. et/ou EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	2 418,51	01/01/2013
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTUREL	DIRECTION DES ETABLISSEMENTS CULTURELS	1		CHARGE DE LA COMMUNICATION ET DU PROGRAMME CULTUREL	BAC +3 ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN ETABLISSEMENT AYANT DES ACTIVITES IDENTIQUES	3 951,25	CDI
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTUREL	DIRECTION DES ETABLISSEMENTS CULTURELS MUSEE D'AQUITAINE		1	ASSISTANTE CONSERVATION DES ESTAMPES	BAC +3 ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN ETABLISSEMENT AYANT DE ACTIVITES IDENTIQUES	3 281,14	

ANNEXE 4 - TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES AU 31/12/2012

DIRECTION GENERALE	DIRECTION	NOMBRE DE POSTES	POSTES NON POURVUS	GRADES / NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE DIPLOME OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE	REMUNERATION MAXIMALE BRUTES EUROS	DATE DE FIN DE CONTRAT
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTUREL	DIRECTION DES ETABLISSEMENTS CULTURELS	1		RESPONSABLE DE LA RESTAURATION DES ŒUVRES ET DE LEUR CONSERVATION PREVENTIVE	COMPETENCE AVEREE ET EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	2 355,17	31/03/2014
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTUREL	DIRECTION DES ETABLISSEMENTS CULTURELS	1		RESPONSABLE COLLECTIONS PUBLIQUES	DOCTORAT HISTOIRE DE L'ART ET EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	3 348,19	31/05/2015
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTUREL	DIRECTION DES ETABLISSEMENTS CULTURELS	1		ANIMATEUR	BAC.+3 et/ou EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	3 420,27	CDI
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTUREL	DIRECTION DES ETABLISSEMENTS CULTURELS	1		DOREUR SUR BOIS	BEPC ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN ETABLISSEMENT AYANT DES ACTIVITES SIMILAIRES	2 116,47	30/06/2013
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTUREL	DIRECTION DES ETABLISSEMENTS CULTURELS	1		VEILLEUR DE NUIT	COMPETENCE AVEREE ET EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	1 784,41	CDI
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTUREL	DIRECTION DES ETABLISSEMENTS CULTURELS	1		SPECIALISTE DE LA PRATIQUE DE LA SYSTEMATIQUE DES MOLLUSQUES	COMPETENCE AVEREE ET EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	2 183,43	31/07/2013
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTUREL	DIRECTION DES ETABLISSEMENTS CULTURELS	1		GESTIONNAIRE BOUTIQUE	COMPETENCE AVEREE ET EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	2 011,56	30/04/2013
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTUREL	DIRECTION DES ETABLISSEMENTS CULTURELS	1		CHARGE DE PARTENARIAT	COMPETENCE AVEREE ET EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	3 168,88	31/07/2015

ANNEXE 4 - TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES AU 31/12/2012

DIRECTION GENERALE	DIRECTION	NOMBRE DE POSTES	POSTES NON POURVUS	GRADES / NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE DIPLOME OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE	REMUNERATION MAXIMALE BRUTES EUROS	DATE DE FIN DE CONTRAT
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTUREL	DIRECTION DES ETABLISSEMENTS CULTURELS	1		RESPONSABLE SERVICE INTENDANCE	B.A.C.+3 et/ou EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	2 428,75	01/01/2013
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTUREL	DIRECTION DES ETABLISSEMENTS CULTURELS	1		DIRECTEUR	BAC + 4 et/ou EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	5 274,75	01/01/2013
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTUREL	DIRECTION DES ETABLISSEMENTS CULTURELS	1		RESPONSABLE COMMUNICATION ET RELATIONS PRESSE	COMPETENCE AVEREE ET EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	3 051,08	31/12/2014
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTUREL	DIRECTION DES ETABLISSEMENTS CULTURELS	1		CHARGE DES ARCHIVES	BAC.+3 et/ou EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	2 355,17	CDI
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTUREL	DIRECTION DES ETABLISSEMENTS CULTURELS	1		CHARGE MANIFESTATIONS CULTURELLES	DIPLOME D'ETUDES SUPERIEURES DE L'ECOLE DU LOUVRE ET / OU EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	3 422,17	10/01/2013
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTUREL	DIRECTION DE LA LECTURE PUBLIQUE	1		RESPONSABLE POLE ACTION CULTURELLE ET COMMUNICATION EVENEMENTIELLE	BAC +3 ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN ETABLISSEMENT AYANT UNE ACTIVITE SIMILAIRE	3 414,01	31/08/2013
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTUREL	DIRECTION DE LA LECTURE PUBLIQUE	1		AGENT ENTRETIEN	COMPETENCE AVEREE ET EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	1 784,41	CDI

ANNEXE 4 - TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES AU 31/12/2012

DIRECTION GENERALE	DIRECTION	NOMBRE DE POSTES	POSTES NON POURVUS	GRADES / NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE DIPLOME OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE	REMUNERATION MAXIMALE BRUTES EUROS	DATE DE FIN DE CONTRAT
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTUREL	CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION	1		RESPONSABLE DU SERVICE PEDAGOGIQUE	COMPETENCE AVEREE ET EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	3 509,02	31/08/2014
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTUREL	CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION		1	CHARGE DE MISSION	EXPERIENCE ARTISTIQUE CHOREGRAPHIE ET ENSEIGNEMENT	3 711,16	
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTUREL	CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION	1		PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT MUSICAL TNC	ADMISSIBILITE DIPLOME D'ETAT OU CERTIFICAT D'APTITUDE - MEDAILLE D'OR - DIPLOME CONSERVATOIRE NATIONAL.	3 058,24	31/08/2013
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTUREL	CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION	1		ADJOINT D'ENSEIGNEMENT MUSICAL TNC	ADMISSIBILITE DIPLOME D'ETAT OU CERTIFICAT D'APTITUDE - MEDAILLE D'OR - DIPLOME CONSERVATOIRE NATIONAL.	1 566,49	01/01/2013
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTUREL	CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION	1		ADJOINT D'ENSEIGNEMENT MUSICAL TNC	ADMISSIBILITE DIPLOME D'ETAT OU CERTIFICAT D'APTITUDE - MEDAILLE D'OR - DIPLOME CONSERVATOIRE NATIONAL.	1 769,06	05/07/2013
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTUREL	CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION	1		PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT MUSICAL TNC	ADMISSIBILITE DIPLOME D'ETAT OU CERTIFICAT D'APTITUDE - MEDAILLE D'OR - DIPLOME CONSERVATOIRE NATIONAL.	3 049,17	31/08/2013
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTUREL	CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION	1		ADJOINT D'ENSEIGNEMENT MUSICAL	ADMISSIBILITE DIPLOME D'ETAT OU CERTIFICAT D'APTITUDE - MEDAILLE D'OR - DIPLOME CONSERVATOIRE NATIONAL.	1 580,09	01/01/2013

ANNEXE 4 - TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES AU 31/12/2012

DIRECTION GENERALE	DIRECTION	NOMBRE DE POSTES	POSTES NON POURVUS	GRADES / NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE DIPLOME OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE	REMUNERATION MAXIMALE BRUTES EUROS	DATE DE FIN DE CONTRAT
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTUREL	CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION	1		PROFESSEUR ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	ADMISSIBILITE DIPLOME D'ETAT OU CERTIFICAT D'APTITUDE - MEDAILLE D'OR - DIPLOME CONSERVATOIRE NATIONAL.	3 049,17	CDI
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTUREL	CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION	1		ADJOINT D'ENSEIGNEMENT MUSICAL TNC	ADMISSIBILITE DIPLOME D'ETAT OU CERTIFICAT D'APTITUDE - MEDAILLE D'OR - DIPLOME CONSERVATOIRE NATIONAL.	2 496,00	19/09/2013
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTUREL	CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION	1		ADJOINT D'ENSEIGNEMENT MUSICAL TNC	ADMISSIBILITE DIPLOME D'ETAT OU CERTIFICAT D'APTITUDE - MEDAILLE D'OR - DIPLOME CONSERVATOIRE NATIONAL.	1 657,17	31/08/2013
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTUREL	CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION	1		ADJOINT D'ENSEIGNEMENT MUSICAL TNC	ADMISSIBILITE DIPLOME D'ETAT OU CERTIFICAT D'APTITUDE - MEDAILLE D'OR - DIPLOME CONSERVATOIRE NATIONAL.	1 480,34	31/08/2013
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTUREL	CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION	1		PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT MUSICAL	ADMISSIBILITE DIPLOME D'ETAT OU CERTIFICAT D'APTITUDE - MEDAILLE D'OR - DIPLOME CONSERVATOIRE NATIONAL.	3 212,40	CDI
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTUREL	CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION	1		ADJOINT D'ENSEIGNEMENT MUSICAL TNC	ADMISSIBILITE DIPLOME D'ETAT OU CERTIFICAT D'APTITUDE - MEDAILLE D'OR - DIPLOME CONSERVATOIRE NATIONAL.	1 480,34	31/08/2013

ANNEXE 4 - TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES AU 31/12/2012

DIRECTION GENERALE	DIRECTION	NOMBRE DE POSTES	POSTES NON POURVUS	GRADES / NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE DIPLOME OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE	REMUNERATION MAXIMALE BRUTES EUROS	DATE DE FIN DE CONTRAT
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTUREL	CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION	1		ADJOINT D'ENSEIGNEMENT MUSICAL TNC	TITULAIRE DIPLOME D'ETAT -	1 534,75	31/12/2012
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTUREL	CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION	1		ADJOINT D'ENSEIGNEMENT MUSICAL TNC	ADMISSION DIPLOME D'ETAT OU CERTIFICAT D'APTITUDE - MEDAILLE D'OR - DIPLOME CONSERVATOIRE NATIONAL.	1 493,94	30/09/2013
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTUREL	CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION	1		ADJOINT D'ENSEIGNEMENT MUSICAL TNC	ADMISSIBILITE DIPLOME D'ETAT OU CERTIFICAT D'APTITUDE - MEDAILLE D'OR - DIPLOME CONSERVATOIRE NATIONAL.	1 675,39	31/08/2013
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTUREL	CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION	1		ADJOINT D'ENSEIGNEMENT MUSICAL TNC	ADMISSIBILITE DIPLOME D'ETAT OU CERTIFICAT D'APTITUDE - MEDAILLE D'OR - DIPLOME CONSERVATOIRE NATIONAL.	1 480,34	31/08/2013
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTUREL	CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION	1		PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT MUSICAL TNC	ADMISSIBILITE DIPLOME D'ETAT OU CERTIFICAT D'APTITUDE - MEDAILLE D'OR - DIPLOME CONSERVATOIRE NATIONAL.	1 974,57	CDI
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTUREL	CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION	1		ADJOINT D'ENSEIGNEMENT MUSICAL TNC	ADMISSIBILITE DIPLOME D'ETAT OU CERTIFICAT D'APTITUDE - MEDAILLE D'OR - DIPLOME CONSERVATOIRE NATIONAL.	1 670,77	01/01/2013

ANNEXE 4 - TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES AU 31/12/2012

DIRECTION GENERALE	DIRECTION	NOMBRE DE POSTES	POSTES NON POURVUS	GRADES / NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE DIPLOME OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE	REMUNERATION MAXIMALE BRUTES EUROS	DATE DE FIN DE CONTRAT
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTUREL	CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION	1		PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT MUSICAL TNC	ADMISSION DIPLOME D'ETAT OU CERTIFICAT D'APTITUDE - MEDAILLE D'OR - DIPLOME CONSERVATOIRE NATIONAL.	2 015,37	31/08/2013
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTUREL	CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION	1		PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT MUSICAL	ADMISSION DIPLOME D'ETAT OU CERTIFICAT D'APTITUDE - MEDAILLE D'OR - DIPLOME CONSERVATOIRE NATIONAL.	2 468,79	31/08/2013
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTUREL	CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION	1		ADJOINT D'ENSEIGNEMENT MUSICAL TNC	ADMISSIBILITE DIPLOME D'ETAT OU CERTIFICAT D'APTITUDE - MEDAILLE D'OR - DIPLOME CONSERVATOIRE NATIONAL.	1 566,49	CDI
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTUREL	CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION	1		PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT MUSICAL TNC	ADMISSIBILITE DIPLOME D'ETAT OU CERTIFICAT D'APTITUDE - MEDAILLE D'OR - DIPLOME CONSERVATOIRE NATIONAL.	3 017,43	CDI
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTUREL	CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION	1		PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT MUSICAL TNC	ADMISSIBILITE DIPLOME D'ETAT OU CERTIFICAT D'APTITUDE - MEDAILLE D'OR - DIPLOME CONSERVATOIRE NATIONAL.	1 924,69	31/08/2013
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTUREL	CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION	1		PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT MUSICAL	ADMISSIBILITE DIPLOME D'ETAT OU CERTIFICAT D'APTITUDE - MEDAILLE D'OR - DIPLOME CONSERVATOIRE NATIONAL.	3 058,24	01/07/2013

ANNEXE 4 - TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES AU 31/12/2012

DIRECTION GENERALE	DIRECTION	NOMBRE DE POSTES	POSTES NON POURVUS	GRADES / NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE DIPLOME OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE	REMUNERATION MAXIMALE BRUTES EUROS	DATE DE FIN DE CONTRAT
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTUREL	CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION	1		ADJOINT D'ENSEIGNEMENT MUSICAL TNC	ADMISSIBILITE DIPLOME D'ETAT OU CERTIFICAT D'APTITUDE - MEDAILLE D'OR - DIPLOME CONSERVATOIRE NATIONAL.	1 543,82	31/08/2013
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTUREL	CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION	1		PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT MUSICAL	ADMISSION DIPLOME D'ETAT OU CERTIFICAT D'APTITUDE - MEDAILLE D'OR - DIPLOME CONSERVATOIRE NATIONAL.	2 350,57	01/01/2013
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTUREL	CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION	1		ADJOINT D'ENSEIGNEMENT MUSICAL TNC	ADMISSIBILITE DIPLOME D'ETAT OU CERTIFICAT D'APTITUDE - MEDAILLE D'OR - DIPLOME CONSERVATOIRE NATIONAL.	1 845,31	31/08/2013
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTUREL	CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION		1	ADJOINT D'ENSEIGNEMENT MUSICAL	DIPLOME D'ETAT DE PROFESSEUR DE MUSIQUE - DISCIPLINE FORMATION MUSICALE	1 662,88	
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTUREL	CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION		1	PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT MUSICAL TNC	ADMISSION DIPLOME D'ETAT OU CERTIFICAT D'APTITUDE - MEDAILLE D'OR - DIPLOME CONSERVATOIRE NATIONAL.	2 301,03	
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTUREL	CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION		1	ADJOINT D'ENSEIGNEMENT MUSICAL TNC	ADMISSIBILITE DIPLOME D'ETAT OU CERTIFICAT D'APTITUDE - MEDAILLE D'OR - DIPLOME CONSERVATOIRE NATIONAL.	1 657,17	

ANNEXE 4 - TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES AU 31/12/2012

DIRECTION GENERALE	DIRECTION	NOMBRE DE POSTES	POSTES NON POURVUS	GRADES / NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE DIPLOME OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE	REMUNERATION MAXIMALE BRUTES EUROS	DATE DE FIN DE CONTRAT
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTUREL	CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION		1	ADJOINT D'ENSEIGNEMENT MUSICAL TNC	ADMISSIBILITE DIPLOME D'ETAT OU CERTIFICAT D'APTITUDE - MEDAILLE D'OR - DIPLOME CONSERVATOIRE NATIONAL.	1 539,28	
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTUREL	CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION		1	ADJOINT D'ENSEIGNEMENT MUSICAL TNC	ADMISSIBILITE DIPLOME D'ETAT OU CERTIFICAT D'APTITUDE - MEDAILLE D'OR - DIPLOME CONSERVATOIRE NATIONAL.	1 480,34	
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTUREL	CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION		1	ADJOINT D'ENSEIGNEMENT MUSICAL TNC	ADMISSIBILITE DIPLOME D'ETAT OU CERTIFICAT D'APTITUDE - MEDAILLE D'OR - DIPLOME CONSERVATOIRE NATIONAL.	1 480,34	
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTUREL	CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION		1	ADJOINT D'ENSEIGNEMENT MUSICAL TNC	ADMISSIBILITE DIPLOME D'ETAT OU CERTIFICAT D'APTITUDE - MEDAILLE D'OR - DIPLOME CONSERVATOIRE NATIONAL.	1 480,34	
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTUREL	CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION		1	ADJOINT D'ENSEIGNEMENT MUSICAL TNC	TITULAIRE CERTIFICAT D'APTITUDE ART DRAMATIQUE-	1 543,82	
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTUREL	CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION		1	ADJOINT D'ENSEIGNEMENT MUSICAL	ADMISSIBILITE DIPLOME D'ETAT OU CERTIFICAT D'APTITUDE - MEDAILLE D'OR - DIPLOME CONSERVATOIRE NATIONAL.	1 951,89	

ANNEXE 4 - TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES AU 31/12/2012

DIRECTION GENERALE	DIRECTION	NOMBRE DE POSTES	POSTES NON POURVUS	GRADES / NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE DIPLOME OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE	REMUNERATION MAXIMALE BRUTES EUROS	DATE DE FIN DE CONTRAT
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTUREL	CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION		1	PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT MUSICAL	ADMISSIBILITE DIPLOME D'ETAT OU CERTIFICAT D'APTITUDE - MEDAILLE D'OR - DIPLOME CONSERVATOIRE NATIONAL.	2 045,62	
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTUREL	CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION		1	PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT MUSICAL TNC	ADMISSIBILITE DIPLOME D'ETAT OU CERTIFICAT D'APTITUDE - MEDAILLE D'OR - DIPLOME CONSERVATOIRE NATIONAL.	3 049,17	
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTUREL	CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION		1	PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT MUSICAL	TITULAIRE CERTIFICAT D'APTITUDE	1 924,69	
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTUREL	CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION		1	PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT MUSICAL TNC	ADMISSION DIPLOME D'ETAT OU CERTIFICAT D'APTITUDE - MEDAILLE D'OR - DIPLOME CONSERVATOIRE NATIONAL.	3 049,17	
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTUREL	CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION		1	PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT MUSICAL TNC	ADMISSION DIPLOME D'ETAT OU CERTIFICAT D'APTITUDE - MEDAILLE D'OR - DIPLOME CONSERVATOIRE NATIONAL.	2 133,26	
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTUREL	CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION		1	PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT MUSICAL	ADMISSIBILITE DIPLOME D'ETAT OU CERTIFICAT D'APTITUDE - MEDAILLE D'OR - DIPLOME CONSERVATOIRE NATIONAL.	2 061,20	

ANNEXE 4 - TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES AU 31/12/2012

DIRECTION GENERALE	DIRECTION	NOMBRE DE POSTES	POSTES NON POURVUS	GRADES / NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE DIPLOME OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE	REMUNERATION MAXIMALE BRUTES EUROS	DATE DE FIN DE CONTRAT
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTUREL	CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION		1	PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT MUSICAL	ADMISSION DIPLOME D'ETAT OU CERTIFICAT D'APTITUDE - MEDAILLE D'OR - DIPLOME CONSERVATOIRE NATIONAL.	2 015,37	
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTUREL	CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION		1	PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT MUSICAL	ADMISSIBILITE DIPLOME D'ETAT OU CERTIFICAT D'APTITUDE - MEDAILLE D'OR - DIPLOME CONSERVATOIRE NATIONAL.	2 438,63	
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTUREL	CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION	1		PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT MUSICAL TNC	ADMISSIBILITE DIPLOME D'ETAT OU CERTIFICAT D'APTITUDE - MEDAILLE D'OR - DIPLOME CONSERVATOIRE NATIONAL.	1 915,62	31/08/2013
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTUREL	CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION	1		ADJOINT D'ENSEIGNEMENT MUSICAL TNC	DIPLOME D'ETAT DE PROFESSEUR DE MUSIQUE	1 534,75	31/08/2013
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTUREL	CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION	1		ADJOINT D'ENSEIGNEMENT MUSICAL TNC	ADMISSIBILITE DIPLOME D'ETAT OU CERTIFICAT D'APTITUDE - MEDAILLE D'OR - DIPLOME CONSERVATOIRE NATIONAL.	1 543,82	01/01/2013
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTUREL	CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION	1		ADJOINT D'ENSEIGNEMENT MUSICAL	ADMISSIBILITE DIPLOME D'ETAT OU CERTIFICAT D'APTITUDE - MEDAILLE D'OR - DIPLOME CONSERVATOIRE NATIONAL.	2 496,00	31/08/2013
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTUREL	CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION	1		PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT MUSICAL TNC	DIPLOME D'ETAT DE PROFESSEUR DE MUSIQUE	2 260,22	30/09/2013

ANNEXE 4 - TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES AU 31/12/2012

DIRECTION GENERALE	DIRECTION	NOMBRE DE POSTES	POSTES NON POURVUS	GRADES / NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE DIPLOME OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE	REMUNERATION MAXIMALE BRUTES EUROS	DATE DE FIN DE CONTRAT
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTUREL	ARCHIVES MUNICIPALES	1		CHEF D'EQUIPE ARCHIVAGE	COMPETENCE AVEREE ET EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	2 095,09	28/02/2013
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTUREL	ARCHIVES MUNICIPALES	1		RESPONSABLE DU PROJET TRAITEMENT INTELLECTUEL DES FONDS	COMPETENCE AVEREE ET EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	2 178,48	30/09/2013
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTUREL	BASE SOUS-MARINE	1		DIRECTEUR TECHNIQUE	EXPERIENCE PROFESSIONNELLE SIGNIFICATIVE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	3 912,71	CDI
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTUREL	BASE SOUS-MARINE	1		CHARGE DE COMMUNICATION	COMPETENCE AVEREE ET EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	1 908,55	01/01/2013
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTUREL	BASE SOUS-MARINE		1	MEDIATEUR - RELATIONS AVEC LES PUBLICS	COMPETENCE AVEREE ET EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	0,00	
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTUREL	BASE SOUS-MARINE	1		ASSISTANT A LA GESTION DES EVENEMENTS ARTISTIQUES	COMPETENCE AVEREE ET EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	1 908,55	01/01/2013
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTUREL	DEVELOPPEMENT ET ACTION CULTURELLE	1		RESPONSABLE DU POLE DE DEVELOPPEMENT ET DE L'ACTION CULTURELLE	MASTER SPECIALISE EN MANAGEMENT DE L'INFORMATION ET DES MEDIAS	5 320,43	31/10/2014
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTUREL	DEVELOPPEMENT ET ACTION CULTURELLE	1		CHARGE DE MISSION	BAC +3 ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN ETABLISSEMENT AYANT UNE ACTIVITE SIMILAIRE	6 848,83	24/10/2013
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTUREL	DEVELOPPEMENT ET ACTION CULTURELLE	1		CHARGE DE MISSION	MAÎTRISE METIERS DES ARTS ET DE LA CULTURE	3 496,64	31/03/2013

ANNEXE 4 - TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES AU 31/12/2012

DIRECTION GENERALE	DIRECTION	NOMBRE DE POSTES	POSTES NON POURVUS	GRADES / NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE DIPLOME OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE	REMUNERATION MAXIMALE BRUTES EUROS	DATE DE FIN DE CONTRAT
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTUREL	DEVELOPPEMENT ET ACTION CULTURELLE	1		CHARGE DE MISSION VALORISATION ET CONDUITE DE GRANDS PROJETS	MASTER 2 DIRECTION DE PROJET CULTUREL ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN DOMAINE SIMILAIRE	3 910,67	31/12/2012
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTUREL	DEVELOPPEMENT ET ACTION CULTURELLE	1		ANIMATEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE	COMPETENCE AVEREE ET EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	2 978,50	31/07/2013
DIRECTION GENERALE	ADMINISTRATION GENERALE	1		COORDONNATEUR INTERNE GRAND PROJET DE BORDEAUX	COMPETENCE AVEREE ET EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	6 646,60	31/07/2013
DIRECTION GENERALE	SECRETARIAT GENERAL	1		DIRECTEUR	B.A.C.+5 et/ou EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	4 883,61	CDI
DIRECTION GENERALE	SECRETARIAT GENERAL	1		CHARGE DE MISSION TNC	COMPETENCE AVEREE ET EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	3 996,61	30/06/2013
DIRECTION GENERALE	SECRETARIAT GENERAL		1	CHARGE DE MISSION	EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE ET SI POSSIBLE QUALIFICATION DANS LE SECTEUR DE LA SECURITE ET LA PREVENTION	3 138,42	
DIRECTION GENERALE	SECRETARIAT GENERAL	1		MEDIATEUR	QUALITES PERSONNELLES, EXPERIENCE ET PARFAITE CONNAISSANCE DE LA VILLE	1 383,75	31/03/2013

ANNEXE 4 - TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES AU 31/12/2012

DIRECTION GENERALE	DIRECTION	NOMBRE DE POSTES	POSTES NON POURVUS	GRADES / NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE DIPLOME OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE	REMUNERATION MAXIMALE BRUTES EUROS	DATE DE FIN DE CONTRAT
DIRECTION GENERALE	DIRECTION DU DEV.ECO/L'EMPLOI/DE L'ENS	1		DIRECTEUR	MASTER SPECIALISE EN EN MANAGEMENT DES ORGANISATIONS PUBLIQUES ET MAITRISE EN MANAGEMENT	6 414,94	30/11/2014
DIRECTION GENERALE	DIRECTION DU DEV.ECO/L'EMPLOI/DE L'ENS	1		CHARGE DE MISSION COMMERCE ET ARTISANAT	DOCTORAT SCIENCES POLITIQUES ET DEA ADMINISTRATION DES COLLECTIVITES LOCALES	3 831,48	19/04/2015
DIRECTION GENERALE	DIRECTION DU DEV.ECO/L'EMPLOI/DE L'ENS	1		CHARGE DE MISSION	BAC+5 ET EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	4 423,41	31/08/2015
DIRECTION GENERALE	DIRECTION DU DEV.ECO/L'EMPLOI/DE L'ENS	1		CHARGE DE MISSIONS ET D'ETUDES	MAITRISE OU BAC+4 ET EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	3 547,58	CDI
DIRECTION GENERALE	DIRECTION DU DEV.ECO/L'EMPLOI/DE L'ENS		1	CHARGE DE MISSION ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, RECHERCHE, TRANSFERT DE TECHNOLOGIES	DIPLOME D'ETUDES SUPERIEURES DE MANAGEMENT ET EXPERIENCE AVEREE DANS CE DOMAINE	4 128,51	
DIRECTION GENERALE	DIRECTION DU DEV.ECO/L'EMPLOI/DE L'ENS	1		CHARGE DE MISSION POLITIQUE DE L'EMPLOI, VEILLE ECONOMIQUE, COMMUNICATION ECONOMIQUE	COMPETENCE AVEREE ET EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	3 308,28	31/12/2014
DIRECTION GENERALE	DIRECTION DE LA COOPERATION TERR.ET EURO	1		DIRECTEUR	B.A.C.+3 et/ou EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	5 124,10	CDI

ANNEXE 4 - TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES AU 31/12/2012

DIRECTION GENERALE	DIRECTION	NOMBRE DE POSTES	POSTES NON POURVUS	GRADES / NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE DIPLOME OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE	REMUNERATION MAXIMALE BRUTES EUROS	DATE DE FIN DE CONTRAT
DIRECTION GENERALE	DIRECTION DE LA COOPERATION TERR.ET EURO		1	CHARGE DE MISSION	TITRE DE COORDONATEUR DE PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT ET EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	3 154,14	
DIRECTION GENERALE	DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES	1		RESPONSABLE SERVICE EFFECTIFS ET EMPLOI	DESS INGENIERIE DES RESSOURCES HUMAINES ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	3 525,45	31/07/2014
DIRECTION GENERALE	DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES	1		RESPONSABLE SERVICE RECRUTEMENT	MASTER SCIENCES DE GESTION ET MANAGEMENT ET EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	2 992,19	14/06/2015
DIRECTION GENERALE	DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES	1		MEDECIN DU TRAVAIL	DIPLOME DE MEDECINE GENERALE. C.E.S. MEDECINE DU TRAVAIL	6 569,22	20/01/2014
DIRECTION GENERALE	DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES	1		MEDECIN DU TRAVAIL	DIPLOME DE MEDECINE GENERALE. C.E.S. MEDECINE DU TRAVAIL	7 084,61	16/05/2013
DIRECTION GENERALE	DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES		1	MEDECIN DU TRAVAIL	DIPLOME DE MEDECINE GENERALE. C.E.S. MEDECINE DU TRAVAIL	0,00	
DIRECTION GENERALE	DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES		1	CHARGE DE MISSION	DESS GESTION DES TELECOMMUNICATIONS ET EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	3 919,74	

ANNEXE 4 - TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES AU 31/12/2012

DIRECTION GENERALE	DIRECTION	NOMBRE DE POSTES	POSTES NON POURVUS	GRADES / NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE DIPLOME OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE	REMUNERATION MAXIMALE BRUTES EUROS	DATE DE FIN DE CONTRAT
DIRECTION GENERALE	DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES	1		CHARGE DE COMMUNICATION	EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE DE LA COMMUNICATION ET/OU CONNAISSANCE APPRONFONDIE DES NTIC	4 998,46	31/08/2013
DIRECTION GENERALE	DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES	1		CHARGE DE COMMUNICATION	EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE DE LA COMMUNICATION INTERNE ET TECHNIQUE DE COMMUNICATION	2 990,23	13/01/2014
DIRECTION GENERALE DE L'AMENAGEMENT	DIRECTION GENERALE DGA	1		ADJOINT AU DG	COMPETENCE AVEREE ET EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	4 423,69	31/07/2014
DIRECTION GENERALE DE L'AMENAGEMENT	DIRECTION DE L'URBANISME	1		ARCHITECTE MISSION INVENTAIRE URBAIN	DIPLOME D'ARCHITECTE DPLG et/ou EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	3 625,01	02/11/2014
DIRECTION GENERALE DE L'AMENAGEMENT	DIRECTION DE L'URBANISME	1		ASSISTANT AU RECENSEMENT DU PATRIMOINE	COMPETENCE AVEREE ET EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	2 243,52	31/03/2013
DIRECTION GENERALE DE L'AMENAGEMENT	DIRECTION DE L'URBANISME	1		URBANISTE	COMPETENCE AVEREE ET EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	2 717,19	30/06/2013
DIRECTION GENERALE DE L'AMENAGEMENT	DIRECTION DE L'URBANISME	1		INSTRUCTEUR FONCIER	LICENCE PRO AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME ET/OU EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	2 287,69	30/04/2013

ANNEXE 4 - TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES AU 31/12/2012

DIRECTION GENERALE	DIRECTION	NOMBRE DE POSTES	POSTES NON POURVUS	GRADES / NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE DIPLOME OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE	REMUNERATION MAXIMALE BRUTES EUROS	DATE DE FIN DE CONTRAT
DIRECTION GENERALE DE L'AMENAGEMENT	DIRECTION DE L'URBANISME	1		CHEF DE PROJET MISSION INVENTAIRE URBAIN	DIPLOME D'ARCHITECTE et/ou EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	4 124,53	CDI
DIRECTION GENERALE DE L'AMENAGEMENT	DIRECTION DE L'URBANISME	1		ASSISTANT RECENSEMENT DU PATRIMOINE	MASTER PRO SPECIALISE PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	2 287,69	01/01/2013
DIRECTION GENERALE DE L'AMENAGEMENT	DIRECTION DE L'URBANISME	1		HISTORIEN	B.A.C + 3 et/ou EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	2 879,30	31/12/2013
DIRECTION GENERALE DE L'AMENAGEMENT	DIRECTION DE L'URBANISME	1		ARCHITECTE MISSION INVENTAIRE URBAIN	DIPLOME D'ARCHITECTE et/ou EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	3 625,01	05/11/2013
DIRECTION GENERALE DE L'AMENAGEMENT	DIRECTION DE L'URBANISME	1		DIRECTEUR DU PROJET URBAIN	COMPETENCE AVEREE ET EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	2 773,30	19/08/2015
DIRECTION GENERALE DE L'AMENAGEMENT	DIRECTION DROIT DES SOLS ET ARCHI. DURABLE	1		DIRECTEUR ADJOINT	DESS CONTENTIEUX DE DROIT PUBLIC	5 705,13	30/04/2013
DIRECTION GENERALE DE L'AMENAGEMENT	DIRECTION DROIT DES SOLS ET ARCHI. DURABLE	1		ASSISTANTE DE DIRECTION		1 784,41	CDI
DIRECTION GENERALE DE L'AMENAGEMENT	DIRECTION DROIT DES SOLS ET ARCHI. DURABLE		1	RESPONSABLE UNITE JURIDIQUE	DESS CONTENTIEUX DE DROIT PUBLIC	3 426,76	

ANNEXE 4 - TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES AU 31/12/2012

DIRECTION GENERALE	DIRECTION	NOMBRE DE POSTES	POSTES NON POURVUS	GRADES / NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE DIPLOME OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE	REMUNERATION MAXIMALE BRUTES EUROS	DATE DE FIN DE CONTRAT
DIRECTION GENERALE DE L'AMENAGEMENT	DIRECTION DROIT DES SOLS ET ARCHI. DURABLE		1	ASSISTANTE JURIDIQUE	MASTER PRO DROIT DE L'ENVIRONNEMENT, D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME	1 887,34	
DIRECTION GENERALE DE L'AMENAGEMENT	DIRECTION DROIT DES SOLS ET ARCHI. DURABLE	1		ARCHITECTE	DIPLOME D'ARCHITECTE et/ou EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	3 753,71	CDI
DIRECTION GENERALE DE L'AMENAGEMENT	DIRECTION DROIT DES SOLS ET ARCHI. DURABLE		1	ARCHITECTE CHEF D'EQUIPE INSTRUCTION DES ACTES D'APPLICATION DU DROIT DES SOLS	DIPLOME D'ETUDES SPECIALISEES EN URBANISME ET D'ARCHITECTE DPLG	3 611,73	
DIRECTION GENERALE DE L'AMENAGEMENT	DIRECTION DROIT DES SOLS ET ARCHI. DURABLE		1	INSTRUCTEUR CONFORMISTE	DESS DROIT DE L'URBANISME, DE LA CONSTRUCTION ET DE L'IMMOBILIER	2 575,82	
DIRECTION GENERALE DE L'AMENAGEMENT	DIRECTION DROIT DES SOLS ET ARCHI. DURABLE		1	INSTRUCTEUR CONFORMISTE	DESS DROIT DE L'URBANISME, DE LA CONSTRUCTION ET DE L'IMMOBILIER	2 774,40	
DIRECTION GENERALE DE L'AMENAGEMENT	DIRECTION DROIT DES SOLS ET ARCHI. DURABLE	1		INSTRUCTEUR CONFORMISTE	DESS DROIT DE L'URBANISME, DE LA CONSTRUCTION ET DE L'IMMOBILIER	2 144,07	23/08/2013
DIRECTION GENERALE DE L'AMENAGEMENT	DIRECTION DROIT DES SOLS ET ARCHI. DURABLE	1		ARCHITECTE	DIPLOME ARCHITECTE DE ET MASTER 2 PROFESSIONNEL : VILLES, HABITAT ET POLITIQUES D'AMENAGEMENT	3 611,73	09/11/2014
DIRECTION GENERALE DE L'AMENAGEMENT	DIRECTION DROIT DES SOLS ET ARCHI. DURABLE		1	INSTRUCTEUR CONFORMISTE	COMPETENCE AVEREE ET EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	2 575,82	

ANNEXE 4 - TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES AU 31/12/2012

DIRECTION GENERALE	DIRECTION	NOMBRE DE POSTES	POSTES NON POURVUS	GRADES / NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE DIPLOME OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE	REMUNERATION MAXIMALE BRUTES EUROS	DATE DE FIN DE CONTRAT
DIRECTION GENERALE DE L'AMENAGEMENT	DIRECTION DE L'HABITAT, LOGEMENT ET RENOVATION URBAINE	1		DIRECTEUR ADJOINT	DIPLOME D'INGENIEUR DE L'ECOLE POLYTECHNIQUE	4 015,25	31/12/2012
DIRECTION GENERALE DE L'AMENAGEMENT	DIRECTION DE L'HABITAT, LOGEMENT ET RENOVATION URBAINE	1		CHEF DE PROJET	B.A.C +5 et/ou EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	4 542,47	CDI
DIRECTION GENERALE DES SCES TECHNIQUES	DIRECTION GENERALE DGST	1		ASSISTANTE DIRECTEUR	B.A.C. +4 et/ou EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	3 221,88	CDI
DIRECTION GENERALE DES SCES TECHNIQUES	DIR. DES ESPAC. PUBL. ET DEPLACEMENTS URBAINS	1		INGENIEUR	ECOLE SUPERIEUR D'INGENIEUR et/ou EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	5 488,99	CDI
DIRECTION GENERALE DES SCES TECHNIQUES	DIR. DES ESPAC. PUBL. ET DEPLACEMENTS URBAINS	1		TECHNICIEN CARTOGAPHE	MASTER SCIENCES DE LA TERRE, ECOLOGIE ET ENVIRONNEMENT ET/OU EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	2 372,50	30/04/2013
DIRECTION GENERALE DES SCES TECHNIQUES	DIR. DES ESPAC. PUBL. ET DEPLACEMENTS URBAINS	1		CHEF DE CELLULE	B.A.C +4 et/ou EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	3 625,01	31/10/2014
DIRECTION GENERALE DES SCES TECHNIQUES	DIRECTION DES CONSTRUCTIONS PUBLIQUES	1		INGENIEUR MAITRISE DE LA DEMANDE D'ENERGIE ET DE L'INTEGRATION DU DEVELOPPEMENT DURABLE	DESS SCIENCES ET TECHNIQUES ARCHITECTURALES ET EXPERIENCE PROFESSIONNELLES DANS LE DOMAINE	3 049,62	31/01/2013

ANNEXE 4 - TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES AU 31/12/2012

DIRECTION GENERALE	DIRECTION	NOMBRE DE POSTES	POSTES NON POURVUS	GRADES / NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE DIPLOME OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE	REMUNERATION MAXIMALE BRUTES EUROS	DATE DE FIN DE CONTRAT
DIRECTION GENERALE DES SCES TECHNIQUES	DIRECTION DES CONSTRUCTIONS PUBLIQUES	1		TECHNICIEN	COMPETENCE AVEREE ET EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	2 243,52	09/05/2013
DIRECTION GENERALE DES SCES TECHNIQUES	DIRECTION DES CONSTRUCTIONS PUBLIQUES	1		DESSINATEUR PROJETEUR EN BATIMENT	COMPETENCE AVEREE ET EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	2 793,46	31/05/2014
DIRECTION GENERALE DES SCES TECHNIQUES	DIRECTION DES CONSTRUCTIONS PUBLIQUES	1		DESSINATEUR PROJETEUR EN BATIMENT	COMPETENCE AVEREE ET EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	2 636,17	12/09/2014
DIRECTION GENERALE DES SCES TECHNIQUES	DIRECTION DES CONSTRUCTIONS PUBLIQUES	1		DESSINATEUR PROJETEUR EN BATIMENT	COMPETENCE AVEREE ET EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	2 793,46	31/07/2014
DIRECTION GENERALE DES SCES TECHNIQUES	DIRECTION DES CONSTRUCTIONS PUBLIQUES	1		RESPONSABLE DU SUIVI ET DE LA MODERNISATION DE LA GESTION TECHNIQUE CENTRALISEE DU PATRIMOINE BATI	DESS ENERGETIQUE	4 567,25	31/12/2012
DIRECTION GENERALE DES SCES TECHNIQUES	DIRECTION DES CONSTRUCTIONS PUBLIQUES	1		INGENIEUR SUIVI CONTRAT D'EXPLOITATION	DESS ENERGETIQUE - QUALITE DES SERVICES ENERGETIQUES	4 726,81	30/06/2014
DIRECTION GENERALE DES SCES TECHNIQUES	DIRECTION DES CONSTRUCTIONS PUBLIQUES		1	TECHNICIEN GENIE CLIMATIQUE	BTS ELECTROTECHNIQUE ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	2 604,82	
DIRECTION GENERALE DES SCES TECHNIQUES	DIRECTION DES CONSTRUCTIONS PUBLIQUES		1	TECHNICIEN GENIE THERMIQUE ET CLIMATIQUE	DUT GENIE THERMIQUE ET ENERGIE ET EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS LE DOMAINE	2 269,13	

ANNEXE 4 - TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES AU 31/12/2012

DIRECTION GENERALE	DIRECTION	NOMBRE DE POSTES	POSTES NON POURVUS	GRADES / NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE DIPLOME OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE	REMUNERATION MAXIMALE BRUTES EUROS	DATE DE FIN DE CONTRAT
DIRECTION GENERALE DES SCES TECHNIQUES	DIRECTION DES CONSTRUCTIONS PUBLIQUES	1		TECHNICIEN ECONOMISTE DU BATIMENT	BTS ETUDES ET ECONOMIE DE LA CONSTRUCTION	2 737,84	14/07/2013
DIRECTION GENERALE DES SCES TECHNIQUES	DIRECTION DES CONSTRUCTIONS PUBLIQUES	1		CHARGE DE TRAVAUX SUR LE PATRIMOINE BATI	COMPETENCE AVEREE ET EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	2 302,42	30/04/2013
DIRECTION GENERALE DES SCES TECHNIQUES	DIRECTION DES CONSTRUCTIONS PUBLIQUES	1		CHARGE DU PATRIMOINE BATI COMMUNAL	COMPETENCE AVEREE ET EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	2 258,25	31/07/2013
DIRECTION GENERALE DES SCES TECHNIQUES	DIRECTION DES CONSTRUCTIONS PUBLIQUES	1		CHARGE DU PATRIMOINE BATI COMMUNAL	B.A.C. BATIMENT ETUDE DE PRIX, ORGANISATION ET GESTION DE TRAVAUX	2 351,49	31/12/2012
DIRECTION GENERALE DES SCES TECHNIQUES	DIRECTION DES CONSTRUCTIONS PUBLIQUES	1		DESSINATEUR PROJETEUR EN BATIMENT	DIPLOME D'ETUDES FONDAMENTALES EN ARCHITECTURE	2 737,84	31/08/2014
DIRECTION GENERALE DES SCES TECHNIQUES	CENTRE D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION	1		CHEF DE SERVICE	COMPETENCE AVEREE ET EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	4 477,44	30/11/2013
DIRECTION GENERALE DES SCES TECHNIQUES	JARDIN BOTANIQUE	1		AIDE JARDINIER	COMPETENCE AVEREE ET EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	1 784,41	CDI
DIRECTION GENERALE DES SCES TECHNIQUES	JARDIN BOTANIQUE	1		INGENIEUR BOTANISTE	DIPLOME D'INGENIEUR ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	3 696,75	CDI
DIRECTION GENERALE DES SCES TECHNIQUES	DIRECTION DES PARCS, DES JARDINS ET DES RIVES	1		PROFESSEUR	COMPETENCE AVEREE ET EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	2 585,58	31/08/2013

ANNEXE 4 - TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES AU 31/12/2012

DIRECTION GENERALE	DIRECTION	NOMBRE DE POSTES	POSTES NON POURVUS	GRADES / NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE DIPLOME OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE	REMUNERATION MAXIMALE BRUTES EUROS	DATE DE FIN DE CONTRAT
DIRECTION GENERALE DES SCES TECHNIQUES	DIRECTION DES PARCS, DES JARDINS ET DES RIVES	1		RESPONSABLE D'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT AGRICOLE	COMPETENCE AVEREE ET EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	3 655,83	31/08/2014
DIRECTION GENERALE DES SCES TECHNIQUES	DIRECTION DES PARCS, DES JARDINS ET DES RIVES	1		CHARGE DE MISSION	COMPETENCE AVEREE ET EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	3 625,01	31/01/2013
DIRECTION GENERALE DES SCES TECHNIQUES	DIRECTION DES PARCS, DES JARDINS ET DES RIVES	1		CHARGE GESTION DU PATRIMOINE VERT	DIPLOME D'INGENIEUR AMENAGEMENT PAYSAGER DE L'ESPACE	2 901,64	31/03/2015
DIRECTION GENERALE DES SCES TECHNIQUES	DIRECTION DES PARCS, DES JARDINS ET DES RIVES	1		ASSISTANT TECHNIQUE	B.P. AGRICOLE ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	3 009,18	01/01/2013
DIRECTION GENERALE DES SCES TECHNIQUES	DIRECTION DES PARCS, DES JARDINS ET DES RIVES		1	CHARGE D'ETUDES	DIPLOME D'INGENIEUR OU D'ARCHITECTE PAYSAGISTE	3 126,25	
DIRECTION GENERALE DES SCES TECHNIQUES	DIRECTION DES PARCS, DES JARDINS ET DES RIVES	1		CONDUCTEUR DE TRAVAUX	COMPETENCE AVEREE ET EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	2 243,52	09/04/2013
DIRECTION GENERALE DES SCES TECHNIQUES	DIRECTION DES PARCS, DES JARDINS ET DES RIVES	1		CHARGE DE LA GESTION DES DONNEES PATRIMONIALES	LICENCE PROFESSIONNELLE ESPACES NATURELLES ET EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	2 287,69	31/07/2013
DIRECTION GENERALE DES SCES TECHNIQUES	DIRECTION DES PARCS, DES JARDINS ET DES RIVES	1		TECHNICIEN ARBRES URBAINS	COMPETENCE AVEREE ET EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	2 243,52	30/04/2013
DELEGATION AU DEVELOPPEMENT DURABLE	DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE	1		WEBMASTER - ADMINISTRATEUR EDITORIAL	COMPETENCE AVEREE ET EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	2 011,56	31/12/2012

ANNEXE 4 - TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES AU 31/12/2012

DIRECTION GENERALE	DIRECTION	NOMBRE DE POSTES	POSTES NON POURVUS	GRADES / NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE DIPLOME OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE	REMUNERATION MAXIMALE BRUTES EUROS	DATE DE FIN DE CONTRAT
DELEGATION AU DEVELOPPEMENT DURABLE	DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE	1		COORDONNATEUR ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE	COMPETENCE AVEREE ET EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	3 473,46	CDI
DELEGATION AU DEVELOPPEMENT DURABLE	DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE	1		RESPONSABLE	COMPETENCE AVEREE ET EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	4 026,12	14/03/2013
DIRECTION GENERALE DE L'INNOVATION NUMERIQUE ET DES SYSTEMES D'INFORMATION			1	CHEF DE PROJET SECURITE	BAC + 4 A 5 ET /OU EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	3 216,94	
DIRECTION GENERALE DE L'INNOVATION NUMERIQUE ET DES SYSTEMES D'INFORMATION			1	CHEF DE PROJET	BAC +3 ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN ETABLISSEMENT AYANT DES ACTIVITES SIMILAIRES	3 411,91	
DIRECTION GENERALE DE L'INNOVATION NUMERIQUE ET DES SYSTEMES D'INFORMATION			1	ANALYSTE	BAC +3 ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN ETABLISSEMENT AYANT DES ACTIVITES SIMILAIRES	2 910,33	
DIRECTION GENERALE DE L'INNOVATION NUMERIQUE ET DES SYSTEMES D'INFORMATION			1	RESPONSABLE QUALITE ET METHODES	BAC +3 ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN ETABLISSEMENT AYANT DES ACTIVITES SIMILAIRES	4 572,66	

568

ANNEXE 4 - TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES AU 31/12/2012

DIRECTION GENERALE	DIRECTION	NOMBRE DE POSTES	POSTES NON POURVUS	GRADES / NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE DIPLOME OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE	REMUNERATION MAXIMALE BRUTES EUROS	DATE DE FIN DE CONTRAT
DIRECTION GENERALE DE L'INNOVATION NUMERIQUE ET DES SYSTEMES D'INFORMATION			1	RESPONSABLE DE DOMAINE	BAC +3 ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN ETABLISSEMENT AYANT DES ACTIVITES SIMILAIRES	4 355,02	
DIRECTION GENERALE DE L'INNOVATION NUMERIQUE ET DES SYSTEMES D'INFORMATION			1	CHEF DE PROJET	DESS GENIE LOGICIEL ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN ETABLISSEMENT AYANT DES ACTIVITES SIMILAIRES	3 520,73	
DIRECTION GENERALE DE L'INNOVATION NUMERIQUE ET DES SYSTEMES D'INFORMATION			1	INGENIEUR	BAC +3 ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN ETABLISSEMENT AYANT DES ACTIVITES SIMILAIRES	3 625,01	
DIRECTION GENERALE DE L'INNOVATION NUMERIQUE ET DES SYSTEMES D'INFORMATION			1	ANALYSTE	BAC +3 ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN ETABLISSEMENT AYANT DES ACTIVITES SIMILAIRES	3 180,66	
DIRECTION GENERALE DE L'INNOVATION NUMERIQUE ET DES SYSTEMES D'INFORMATION			1	TECHNICIEN SIG	BAC + 2 A 4 ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	2 336,24	

ANNEXE 4 - TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES AU 31/12/2012

DIRECTION GENERALE	DIRECTION	NOMBRE DE POSTES	POSTES NON POURVUS	GRADES / NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE DIPLOME OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE	REMUNERATION MAXIMALE BRUTES EUROS	DATE DE FIN DE CONTRAT
DIRECTION GENERALE DE L'INNOVATION NUMERIQUE ET DES SYSTEMES D'INFORMATION			1	ADMINISTRATEUR SYSTEMES ET RESEAUX	DESS APPLICATION DES RESEAUX ET DE LA TELEMATIQUE ET EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	2 913,15	
DIRECTION GENERALE DE L'INNOVATION NUMERIQUE ET DES SYSTEMES D'INFORMATION			1	RESPONSABLE SYSTEME	BAC +3 ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN ETABLISSEMENT AYANT DES ACTIVITES SIMILAIRES	4 291,54	
DIRECTION GENERALE DE L'INNOVATION NUMERIQUE ET DES SYSTEMES D'INFORMATION	DIRECTION DE L'AMENAGEMENT NUMERIQUE	1		CHEF DE SERVICE	DIPLOME D'INGENIEUR ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	5 047,05	CDI
DIRECTION GENERALE DE L'INNOVATION NUMERIQUE ET DES SYSTEMES D'INFORMATION	DIRECTION DE L'AMENAGEMENT NUMERIQUE	1		TECHNICIEN	FORMATION EQUIVALENTE A TECHNICIEN ET/OU EXPERIENCE AFFIRMEE DANS LE DOMAINE DES COMMUNICATIONS	3 156,44	30/11/2014
DIRECTION GENERALE DE L'INNOVATION NUMERIQUE ET DES SYSTEMES D'INFORMATION	DIRECTION DE L'AMENAGEMENT NUMERIQUE	1		ADMINISTRATEUR SYSTEMES ET RESEAUX	BAC +3 ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN ETABLISSEMENT AYANT DES ACTIVITES SIMILAIRES	3 208,91	31/08/2013
DIRECTION GENERALE DE L'INNOVATION NUMERIQUE ET DES SYSTEMES D'INFORMATION	DIRECTION DE L'AMENAGEMENT NUMERIQUE	1		ADMINISTRATEUR SYSTEMES ET RESEAUX	BAC +3 ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN ETABLISSEMENT AYANT DES ACTIVITES SIMILAIRES	2 909,52	31/12/2013

ANNEXE 4 - TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES AU 31/12/2012

DIRECTION GENERALE	DIRECTION	NOMBRE DE POSTES	POSTES NON POURVUS	GRADES / NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE DIPLOME OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE	REMUNERATION MAXIMALE BRUTES EUROS	DATE DE FIN DE CONTRAT
DIRECTION GENERALE DE L'INNOVATION NUMERIQUE ET DES SYSTEMES D'INFORMATION	DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DE LA PRODUCTION	1		ADMINISTRATEUR RESEAU PEDAGOGIQUE	BAC +3 ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN ETABLISSEMENT AYANT DES ACTIVITES SIMILAIRES	2 557,64	01/01/2013
DIRECTION GENERALE DE L'INNOVATION NUMERIQUE ET DES SYSTEMES D'INFORMATION	DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DE LA PRODUCTION	1		CHEF DE SALLE	BAC +3 ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN ETABLISSEMENT AYANT DES ACTIVITES SIMILAIRES	3 490,18	31/05/2015
DIRECTION GENERALE DE L'INNOVATION NUMERIQUE ET DES SYSTEMES D'INFORMATION	DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DE LA PRODUCTION	1		PILOTE D'EXPLOITATION	BAC ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN ETABLISSEMENT AYANT UNE ACTIVITE SIMILAIRE	2 123,73	31/07/2013
DIRECTION GENERALE DE L'INNOVATION NUMERIQUE ET DES SYSTEMES D'INFORMATION	DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DE LA PRODUCTION	1		RESPONSABLE DOMAINE INTEGRATION	BAC +3 ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN ETABLISSEMENT AYANT DES ACTIVITES SIMILAIRES	5 047,05	CDI
DIRECTION GENERALE DE L'INNOVATION NUMERIQUE ET DES SYSTEMES D'INFORMATION	DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DE LA PRODUCTION	1		PILOTE D'EXPLOITATION	BAC ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN ETABLISSEMENT AYANT DES ACTIVITES SIMILAIRES	2 753,96	31/01/2014

ANNEXE 4 - TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES AU 31/12/2012

DIRECTION GENERALE	DIRECTION	NOMBRE DE POSTES	POSTES NON POURVUS	GRADES / NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE DIPLOME OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE	REMUNERATION MAXIMALE BRUTES EUROS	DATE DE FIN DE CONTRAT
DIRECTION GENERALE DE L'INNOVATION NUMERIQUE ET DES SYSTEMES D'INFORMATION	DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DE LA PRODUCTION	1		TECHNICIEN	BAC +2 ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN ETABLISSEMENT AYANT DES ACTIVITES SIMILAIRES	2 899,23	19/08/2013
DIRECTION GENERALE DE L'INNOVATION NUMERIQUE ET DES SYSTEMES D'INFORMATION	DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DE LA PRODUCTION	1		CHEF DE PROJET INFRASTRUCTURE ET INTEGRATION	DIPLOME D'INGENIEUR DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ELECTRONIQUE, INFORMATIQUE ET RADIOCOMMUNICATIONS	3 611,73	13/09/2015
DIRECTION GENERALE DE L'INNOVATION NUMERIQUE ET DES SYSTEMES D'INFORMATION	DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DE LA PRODUCTION	1		CHEF DE PROJET	BAC +3 ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN ETABLISSEMENT AYANT DES ACTIVITES SIMILAIRES	3 094,51	15/09/2013
DIRECTION GENERALE DE L'INNOVATION NUMERIQUE ET DES SYSTEMES D'INFORMATION	DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DE LA PRODUCTION	1		TECHNICIEN TELECOMS	DUT GENIE TELECOMMUNICATIONS ET RESEAUX	2 827,58	12/10/2015
DIRECTION GENERALE DE L'INNOVATION NUMERIQUE ET DES SYSTEMES D'INFORMATION	DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DES SERVICES NUMERIQUES	1		CHEF DE PROJET	BAC +3 ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN ETABLISSEMENT AYANT DES ACTIVITES SIMILAIRES	4 655,59	CDI
DIRECTION GENERALE DE L'INNOVATION NUMERIQUE ET DES SYSTEMES D'INFORMATION	DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DES SERVICES NUMERIQUES	1		CHEF DE PROJET INFORMATIQUE	COMPETENCE AVEREE ET EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	4 831,92	31/03/2014

ANNEXE 4 - TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES AU 31/12/2012

DIRECTION GENERALE	DIRECTION	NOMBRE DE POSTES	POSTES NON POURVUS	GRADES / NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE DIPLOME OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE	REMUNERATION MAXIMALE BRUTES EUROS	DATE DE FIN DE CONTRAT
DIRECTION GENERALE DE L'INNOVATION NUMERIQUE ET DES SYSTEMES D'INFORMATION	DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DES SERVICES NUMERIQUES	1		CHEF DE PROJET	BAC +3 ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN ETABLISSEMENT AYANT DES ACTIVITES SIMILAIRES	4 395,47	CDI
DIRECTION GENERALE DE L'INNOVATION NUMERIQUE ET DES SYSTEMES D'INFORMATION	DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DES SERVICES NUMERIQUES	1		RESPONSABLE DOMAINE E DEMOCRATIE	BAC +3 ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN ETABLISSEMENT AYANT DES ACTIVITES SIMILAIRES	5 815,17	CDI
DIRECTION GENERALE DE L'INNOVATION NUMERIQUE ET DES SYSTEMES D'INFORMATION	DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DES SERVICES NUMERIQUES	1		CHEF DE PROJET	BAC +3 ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN ETABLISSEMENT AYANT DES ACTIVITES SIMILAIRES	3 827,33	CDI
DIRECTION GENERALE DE L'INNOVATION NUMERIQUE ET DES SYSTEMES D'INFORMATION	DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DES SERVICES NUMERIQUES	1		ANALYSTE	BAC +3 ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN ETABLISSEMENT AYANT DES ACTIVITES SIMILAIRES	3 979,48	CDI
DIRECTION GENERALE DE L'INNOVATION NUMERIQUE ET DES SYSTEMES D'INFORMATION	DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DES SERVICES NUMERIQUES	1		CHEF DE PROJET	MAITRISE IUP METHODE INFORMATIQUE APPLIQUEE A LA GESTION DES ENTREPRISES	3 979,48	15/06/2014

ANNEXE 4 - TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES AU 31/12/2012

DIRECTION GENERALE	DIRECTION	NOMBRE DE POSTES	POSTES NON POURVUS	GRADES / NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE DIPLOME OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE	REMUNERATION MAXIMALE BRUTES EUROS	DATE DE FIN DE CONTRAT
DIRECTION GENERALE DE L'INNOVATION NUMERIQUE ET DES SYSTEMES D'INFORMATION	DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DES SERVICES NUMERIQUES	1		RESPONSABLE DOMAINE	BAC +3 ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN ETABLISSEMENT AYANT DES ACTIVITES SIMILAIRES	4 502,69	30/09/2014
DIRECTION GENERALE DE L'INNOVATION NUMERIQUE ET DES SYSTEMES D'INFORMATION	DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DES SERVICES NUMERIQUES	1		CHEF DE PROJET	BAC +3 ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN ETABLISSEMENT AYANT DES ACTIVITES SIMILAIRES	4 796,95	CDI
DIRECTION GENERALE DE L'INNOVATION NUMERIQUE ET DES SYSTEMES D'INFORMATION	DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DES SERVICES NUMERIQUES	1		CHEF DE PROJET	BAC +4 ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN ETABLISSEMENT AYANT DES ACTIVITES SIMILAIRES	4 372,90	CDI
DIRECTION GENERALE DE L'INNOVATION NUMERIQUE ET DES SYSTEMES D'INFORMATION	DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DES SERVICES NUMERIQUES	1		CHEF DE PROJET	MASTER EN INGENIERIE INFORMATIQUE ET TELECOM	4 572,51	05/06/2014
DIRECTION GENERALE DE L'INNOVATION NUMERIQUE ET DES SYSTEMES D'INFORMATION	DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DES SERVICES NUMERIQUES	1		INGENIEUR DEVELOPPEMENT	DIPLOME UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE	3 469,04	11/03/2014
DIRECTION GENERALE DE L'INNOVATION NUMERIQUE ET DES SYSTEMES D'INFORMATION	DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DES SERVICES NUMERIQUES	1		TECHNICIEN SIG	DESS SIG TELEDETECTION ET MAITRISE DE SCIENCES ET TECHNIQUES	2 454,57	04/11/2013

ANNEXE 4 - TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES AU 31/12/2012

DIRECTION GENERALE	DIRECTION	NOMBRE DE POSTES	POSTES NON POURVUS	GRADES / NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE DIPLOME OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE	REMUNERATION MAXIMALE BRUTES EUROS	DATE DE FIN DE CONTRAT
DIRECTION GENERALE DE L'INNOVATION NUMERIQUE ET DES SYSTEMES D'INFORMATION	DIRECTION GENERALE DE L'INNOVATION NUMERIQUE ET DES SYSTEMES D'INFORMATION	1		ANALYSTE SERVICE SUPPORT	BAC +3 ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN ETABLISSEMENT AYANT DES ACTIVITES SIMILAIRES	3 015,52	CDI

TOTAL

242

64

ANNEXE 4 - TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES AU 31/12/2012

PERSONNELS TEMPORAIRES

7 EMPLOIS AIDES

**31 AUXILIAIRES DES ECOLES
(DONT 24 A TEMPS COMPLET ET 7 A TEMPS NON COMPLET)**

**160 ASSISTANTES MATERNELLES :
(160 POSTES EN THEORIQUE DONT 129 POURVUS
80 AGENTS EN CDI ACTUELLEMENT)**

Annexe 5

Transformations et ouvertures de postes décembre 2012

Direction générale	Direction	Catégorie	grade actuel	Emploi	Cadre d'emploi	Grade	Commentaires	Observations
DGA	Direction de l'habitat, du logement et de la rénovation urbaine	A	Ingénieur	Directeur adjoint	Ingénieur	Ingénieur chef	Evolution des missions	
DGA	Direction de l'urbanisme	A	Attaché	Chargé de documentation historique- chef de projet pour la révision du secteur sauvegardé	Ingénieur	Ingénieur	Adéquation en lien avec les missions exercées	
DGAC	Pôle administratif et financier			Directeur administratif et financier	Attaché	Directeur	ouverture de poste	Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste pourra être pourvu contractuellement (article 3-3-2 loi n°84-53 du 26 janvier 1984)
DGAC	Direction des établissements culturels	A	Conservateur territorial du patrimoine en chef	Conservateur de musée	Conservateur du patrimoine	Conservateur du patrimoine en chef	En contrepartie de la suppression du poste de titulaire	Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste pourra être pourvu contractuellement (article 3-3-2 loi n°84-53 du 26 janvier 1984)

D-2012/709

Attribution d'un logement de fonction. Modification de la délibération n°97-146 du 24 mars 1997. Décision. Autorisation.

Monsieur Jean-Charles PALAU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La loi n° 90-1067 du 28 Novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale fixe, dans son article 21, les modalités d'attribution des logements de fonction.

Cet article stipule que « les organes délibérants des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué, gratuitement ou moyennant une redevance, par la collectivité ou l'établissement public concerné, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois. Les décisions individuelles sont prises en application de cette délibération par l'autorité territoriale ayant le pouvoir de nomination ».

Par délibération n° 97-146 du 24 mars 1997 et conformément à la loi, notre conseil a adopté la liste des emplois pour lesquels sont attribués des logements par nécessité absolue de service ou pour simple utilité de service.

Il convient de réviser cette liste comme suit :

Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative :

La Dune :

- q 1 logement attribué par nécessité absolue de service pour assurer les permanences, la continuité de la responsabilité et l'accueil notamment en dehors des heures d'ouverture des bureaux :
- **Maison d'Accueil du Domaine de la Dune – 156 boulevard de la Côte d'Argent – 33120 ARCACHON**

Aussi, je vous propose, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir accepter la modification de cette liste.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2012/710
Indemnités de frais de déplacement temporaire. Décision.
Autorisation.

Monsieur Jean-Charles PALAU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le présent rapport a pour objet de fixer les modalités liées aux déplacements du personnel municipal hors de la Communauté Urbaine de Bordeaux et notamment le montant des indemnités versées dans le cadre de ces déplacements, conformément au règlement intérieur en annexe.

- Pour ce qui concerne les modalités liées aux déplacements du personnel municipal il est fait application du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006. La complexité et le nombre de situations différentes nécessitent, pour garantir un traitement équitable de tous, une base commune règlementaire objet du règlement intérieur annexé à la délibération.
- Pour ce qui concerne le montant des indemnités versées dans le cadre de ces déplacements, ce dernier est fixé par arrêté ministériel de façon forfaitaire. Les tarifs applicables en France métropolitaine sont les suivants :
 - 15,25 € par repas du midi ou du soir
 - 60 € pour une nuitée lorsque l'agent est en mission de 0 heure à 5 heures à Paris ou dans une ville de plus de 200 000 habitants (petit déjeuner compris).
 - 45 € pour une nuitée lorsque l'agent est en mission de 0 heure à 5 heures dans les autres villes de province (petit déjeuner compris).

Toutefois, et en application de l'article 7, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières (telles que la réalité des prix) une délibération peut fixer, pour une durée limitée, des règles dérogatoires qui ne pourront en aucun cas conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée.

Il vous est donc proposé le barème suivant :

- 15,25 € par repas du midi ou du soir (sans changement)
- 100 € pour une nuitée lorsque l'agent est en mission de 0 heure à 5 heures à Paris ou dans une ville de plus de 200 000 habitants (petit déjeuner compris).
- 80 € pour une nuitée lorsque l'agent est en mission de 0 heure à 5 heures dans les autres villes de province (petit déjeuner compris).

Ce barème est proposé pour une durée limitée à 3 ans, il s'agit d'un plafond ne pouvant être dépassé. Le remboursement sera effectué sur la dépense réellement engagée.

L'avis du Comité Technique Paritaire ayant été requis, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, je vous remercie Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre les propositions ci-dessus énoncées.

ADOpte A L'UNANIMITE

**REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES INDEMNITES
DE FRAIS DE DEPLACEMENT TEMPORAIRE**

Références :

- décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales,
- décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils,
- décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

1. Principes généraux

Le présent règlement précise les modalités d'indemnisation des frais de déplacement temporaire des agents permanents et non permanents de la Ville de Bordeaux, des collaborateurs occasionnels et des intervenants extérieurs.

Ces principes résultent des décrets applicables visés en annexe et sont octroyés pour palier les frais supplémentaires qu'un agent est amené à exposer lors de son déplacement, dans le respect des montants maximum réglementaires.

Le règlement concerne tous les déplacements temporaires en France métropolitaine, dans les départements d'outre-mer ainsi qu'à l'étranger, qui ont fait l'objet d'un ordre de mission.

Tout déplacement ouvre droit à une indemnité destinée à couvrir, dans la limite d'un plafond, les frais d'hébergement et de repas. Aucune indemnité horaire pour travaux supplémentaire ne peut être versée. La valeur d'une journée en ordre de mission est égale au temps de travail en vigueur à la Ville de Bordeaux, soit 7 heures 22 minutes pour un agent permanent. Les éventuels dépassements horaires ne sont pas restitués.

Agent en mission :

Agent en service, muni d'un ordre de mission pour une durée totale qui ne peut excéder douze mois, qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative (la Communauté Urbaine de Bordeaux) et hors de sa résidence familiale.

2. Missions

L'agent envoyé en mission doit être muni au préalable d'un ordre de mission signé par l'autorité territoriale ou le fonctionnaire ayant reçu délégation à cet effet. Pour la Ville de Bordeaux, les ordres de mission sont signés par le Secrétaire Général, Directeur Général des Services, ou les Directeurs Généraux Adjoints.

2.1 Missions en métropole

Ces missions ouvrent droit au versement de l'indemnité de mission prévue par l'article 3 alinéa 1 et 2 du décret 2006-781 du 03 juillet 2006 .

2.1a Frais d'hébergement et de repas

En application de l'article 7 du décret 2007-23 du 5 janvier 2007 qui permet d'établir une indemnisation plus proche de la réalité des frais engagés, il est proposé de fixer conformément au texte pour une durée limitée à 3 ans qui établit le présent règlement, un régime dérogatoire, au regard des montants prévus par les textes, autorisant le remboursement des frais engagés, sur présentation des justificatifs dans les limites suivantes :

- 15,25 € pour un repas de midi lorsque l'agent est en mission pendant la totalité de la durée de 12 heures à 14 heures ;
- 15,25 € pour un repas du soir lorsque l'agent est en mission de 19 heures à 21 heures ;
- 100 € pour une nuitée lorsque l'agent est en mission de 0 heure à 5 heures à Paris ou dans une ville de plus de 200 000 habitants (petit déjeuner compris).
- 80 € pour une nuitée lorsque l'agent est en mission de 0 heure à 5 heures dans les autres villes de province. (petit déjeuner compris).

Un justificatif des dépenses réellement supportées doit être impérativement présenté pour générer le versement de l'indemnisation des frais d'hébergement et de restauration, dans la limite des frais réellement exposés.

L'indemnité de repas est réduite de 50 % si le repas est pris dans un restaurant administratif ou assimilé.

Lorsque l'agent bénéficie d'une prestation gratuite, qu'il s'agisse d'hébergement ou de repas, il ne peut prétendre à l'indemnité correspondante. Il doit le préciser sur la demande de prise en charge des frais de mission. C'est le principe suivant lequel on ne peut indemniser une dépense non engagée.

2.1b Frais de transport

Le transport dans le cadre d'une mission doit en principe s'effectuer par voie ferroviaire, en 2^{ème} classe.

A titre dérogatoire, le recours à la 1^{ère} classe pour la voie ferroviaire, l'usage de la voie aérienne ou l'utilisation du véhicule personnel peuvent être autorisés par l'autorité qui ordonne le déplacement, dès lors que l'intérêt du service le justifie (temps de trajet, meilleure desserte, covoiturage notamment). Cette autorisation doit impérativement être donnée préalablement au départ en mission par l'autorité territoriale.

Par ailleurs, l'utilisation par l'agent de son véhicule personnel peut aussi être autorisée par l'autorité territoriale, préalablement au départ. Dans ce cas, elle donne lieu à une indemnisation sur la base du tarif de transport public le moins onéreux (billet SNCF 2^{ème} classe).

L'agent autorisé à utiliser son véhicule personnel devra souscrire au préalable une police d'assurance garantissant de manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule, remettre une copie du permis de conduire et de la carte grise du véhicule. Aucune indemnisation n'est possible au titre du remboursement des impôts, taxes et assurance acquittés pour le véhicule.

De plus, la Ville de Bordeaux, peut également permettre l'utilisation d'un véhicule de service ou de fonctions. Ce mode de déplacement et le covoiturage seront préférés à l'utilisation d'un véhicule personnel. La Collectivité prend alors en charge les frais de stationnement, de péage, d'autoroute, du carburant (pris en cours de trajet), sur présentation des justificatifs acquittés.

Il est également précisé que le recours au voyageur titulaire du marché, est obligatoire pour toute acquisition de titres de transport. Il constitue un achat de prestation qui dispense l'agent de faire l'avance des frais de transport.

2.2 Missions à l'étranger

Ces missions ouvrent droit au versement de l'indemnité de mission prévue par l'article 3 du décret 2006-781 du 03 juillet 2006 dont les taux sont fixés par l'arrêté interministériel du 3 juillet 2006, modifié par l'arrêté du 26 avril 2007, fixant le taux et indemnité de mission..

2.2a Frais d'hébergement et de repas

L'indemnité de mission est versée sur justificatifs au taux forfaitaire journalier fixé par l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié par l'arrêté du 26 avril 2007, pour chaque pays.

A titre indicatif, l'indemnité de mission maximale est versée dans les conditions suivantes :

- 65 % pour la nuitée si l'agent est en mission entre 0 heure et 5 heures ;
- 17,5 % pour le repas de midi si l'agent est en mission de 12 heures à 14 heures ;
- 17,5 % pour le repas du soir si l'agent est en mission de 19 heures à 21 heures.

Les taux des indemnités de mission sont réduits de 65 % lorsque l'agent est logé gratuitement, De 17,50 % lorsqu'il est nourri à l'un des repas du midi ou du soir et de 35 % lorsqu'il est nourri gratuitement aux repas du midi et du soir.

Pour le calcul des indemnités de mission à l'étranger, la mission commence à l'heure d'arrivée dans la localité, le port ou l'aéroport de destination et se termine à l'heure de départ de ce même lieu pour le retour.

Le temps passé à bord des bateaux ou avions n'ouvre droit à aucune indemnité de repas sauf si le prix du billet ne comprend pas la prestation. Le paiement de la part de l'indemnité journalière de mission relative au repas intervient sur présentation du justificatif de dépense.

2.2 b Frais de transport

Les modalités de remboursement des frais de transport sont les mêmes pour un déplacement à l'étranger que pour un déplacement en métropole. (cf 2.1b)

2.3 Missions outre-mer

2.3a Frais d'hébergement et de repas

L'indemnité de mission est versée sur justificatifs aux taux forfaitaires journaliers fixé par arrêté du 26 avril 2007, soit :

- 90 € pour un déplacement en Martinique, Guadeloupe, Guyane, à la Réunion, Mayotte et Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- 120 € pour un déplacement en Nouvelle Calédonie, à Wallis-et-Futuna et en Polynésie française.

Cette indemnité de mission est versée dans les conditions suivantes :

- 65 % pour la nuitée si l'agent est en mission entre 0 heure et 5 heures ;
- 17,5 % pour le repas de midi si l'agent est en mission de 12 heures à 14 heures ;
- 17,5 % pour le repas du soir si l'agent est en mission de 19 heures à 21 heures.

Les réductions et les modalités de décompte prévues pour les missions à l'étranger sont applicables aux missions outre-mer.(cf 2.2a 3^e alinéa et suivant)

2.3b Frais de transport

Les modalités de remboursement des frais de transport sont les mêmes pour un déplacement en outre-mer que pour un déplacement en métropole. (cf 2.1b)

2.4 Transport d'œuvres.

Lorsque la Ville de Bordeaux assure avec ses propres moyens humains et matériels, le transport d'œuvres pour pendre ou ramener des œuvres en France ou à l'étranger, les règles de sécurité imposent la présence permanente du personnel chargé de les convoier. Afin de tenir compte de cette situation particulière, ces agents recevront forfaitairement les indemnités prévues au 2.1 et 2.2 du présent règlement, qui seront versées sur présentation d'un certificat établi par le responsable de service, retraçant le nombre de nuitées et de repas.

3. Formations et stages

Lorsqu'il s'agit d'une formation obligatoire d'intégration et de professionnalisation, celle-ci ouvre droit au versement de l'indemnité de stage, prévue par l'article 3 du décret 2006-781 du 03 juillet 2006 dont les taux et indemnités de stage sont fixés par l'arrêté interministériel du 3 juillet 2006.

Lorsqu'il s'agit d'une formation dispensée en cours de carrière à la demande de l'employeur ou de l'agent, hors la préparation aux concours et examens et la formation des agents suivie à leur initiative, celle-ci ouvre droit au versement de l'indemnité de mission prévue par l'article 3 du décret 2006-781, dont les taux sont fixés par l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié par l'arrêté du 26 avril 2007 (cf article 2.1a du présent règlement).

Aucune indemnité de stage ou de mission ne sera versée aux agents qui, appelés à effectuer un stage dans un établissement ou un centre de formation, bénéficient à ce titre d'un régime indemnitaire particulier.

Un justificatif des dépenses engagées doit être impérativement présenté pour générer le versement de l'indemnisation forfaitaire des frais d'hébergement et de restauration, sans pouvoir excéder les frais réellement engagés.

4. Concours et examens

La présentation à un concours ou examen professionnel donne lieu au seul remboursement des frais de transport sur la base du billet SNCF 2^{ème} classe et dans la limite d'une seule présentation par année civile.

Cependant, si l'agent est appelé à se présenter aux épreuves d'admission du même concours ou examen, qui a fait l'objet du précédent remboursement, les frais de transport engagés à cette occasion font également l'objet d'une indemnisation (cf Règlement intérieur de la formation).

Aucun frais d'hébergement et de repas n'est pris en compte.

Aucun ordre de mission ne sera accepté sur ce motif.

Précision

Dans le cas des examens professionnels et concours, s'agissant de déplacements à titre personnel, l'agent n'est pas tenu par les marchés publics de déplacement de la Collectivité. Il peut donc organiser lui-même son déplacement, et ne peut donc pas utiliser un véhicule de service qui conformément au règlement intérieur d'utilisation de ces véhicules, est destiné à l'exécution exclusive de la mission.

5. Autres frais

Peuvent également donner lieu à remboursement lors d'une mission :

- sur justificatif, les frais de :
 - transport collectif (RATP, tramway, bus, navette aéroport,...) engagés par l'agent au départ ou au retour du déplacement entre, sa résidence administrative ou familiale et la gare ou l'aéroport, ainsi que ceux exposés au cours de la mission,
 - liés à la délivrance d'un passeport ou d'un visa, aux vaccinations,
 - d'utilisation d'un véhicule personnel ou d'un taxi entre la résidence administrative ou familiale et la gare ou l'aéroport, ainsi qu'au cours de la mission, en cas d'absence de transport en commun, ou lorsque l'intérêt du service le justifie,
 - de péage autoroutier, ou de frais de parc de stationnement dans la limite de 72 heures consécutives en cas d'utilisation du véhicule personnel,
- sur justificatif et sous réserve d'une autorisation préalable explicite de l'autorité qui ordonne le déplacement les frais :
 - de location de véhicule, en cas de déplacement itinérant dans une zone géographique restreinte ou très exceptionnellement, lorsqu'il y a obligation attestée de transporter du matériel précieux, fragile, lourd ou encombrant,
 - d'excédents de bagages afférents au transport de matériel technique ou de document administratif pour des raisons de service.

6. Prise en charge des frais des intervenants extérieurs

Lorsque les frais de déplacement d'un intervenant extérieur ne sont pas déjà prévus par le prestataire (marché public Ville de Bordeaux) ou inclus dans les honoraires qu'il pratique, l'indemnisation peut intervenir, sous réserve de l'autorisation de l'autorité qui ordonne le déplacement, au taux forfaitaire (dans les conditions prévues aux articles 2, 3 et 4 du présent règlement) ou aux frais réels. Dans tous les cas, l'indemnisation intervient sur présentation des justificatifs.

7. Prise en charge des frais des candidats à un poste à la Ville de Bordeaux

Il peut être décidé de prendre en charge les frais de déplacement des candidats non résidant dans le département de la Gironde se présentant à un entretien de recrutement pour un poste à la Ville de Bordeaux, à compter du deuxième entretien, sur la base du tarif SNCF 2^{ème} classe, sauf autorisation particulière expresse de l'autorité territoriale.

8. Dispositions communes

A condition d'en faire la demande au moins dix jours avant le départ en mission et en le précisant sur le formulaire de demande de mission, l'agent peut prétendre à une avance sur ses frais de mission, dans la limite de 75 % du montant estimatif avec un minimum de 50 €. Sous condition de l'article 30 de l'arrêté du 1^{er} novembre 2006, le taux de l'avance peut être porté à 100 %.

Le territoire de la Communauté Urbaine de Bordeaux est considéré comme étant la résidence administrative des agents de la Ville. Les déplacements dans cette zone ne peuvent donner lieu au versement d'aucune indemnité de mission.

Le présent règlement est fixé pour toutes les missions réalisées dans les trois années de son adoption.

D-2012/711

Nouvelle tarification du prix du repas de la restauration collective des agents de la ville. Décision. Autorisation.

Monsieur Jean-Charles PALAU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La restauration collective pour les agents municipaux est assurée auprès de plusieurs établissements : le snack Alfred Daney « Pôle Technique Municipal », la livraison de repas par le SIVU pour les services déconcentrés, les restaurants de la CUB, de la Trésorerie Générale de la Gironde (DRFIP), du Conseil Général/Préfecture, de la Poste, de l'Hôpital Saint André (CHU), du Palais de Justice et de la Société Allianz, pour l'ensemble des agents des services compris dans un large périmètre du centre Ville.

De plus des titres restaurants sont attribués aux agents dont l'éloignement des sites ou les obligations de travail (soir, weekend end, jour fériés), ne leur permettent pas d'accéder à la restauration municipale. La valeur faciale du titre est de 6,10 €, 40 % à la charge du salarié, 60 % à la charge de l'employeur.

Les conditions tarifaires de la restauration municipale sont donc multiples, mais il convient cependant de les actualiser.

Rappel de la situation actuelle :

La tarification des repas servis par le snack Alfred n'a pas évolué depuis 2010, elle s'établit de 2,04 € à 3,49 €, celle des repas servis par le SIVU, n'a pas évolué depuis 2008 et s'établit de 1,73 € à 2,74€

Ces deux types de tarification, tiennent compte de l'indice de l'agent. Il en résulte que lors du dernier contrôle de l'Urssaf, il a été observé que les deux premières tranches de tarification, étaient inférieures aux forfaits prévus par la réglementation et que la Ville se trouvait en infraction.

Il convient donc de faire évoluer ces tarifs.

Pour les repas servis par la CUB aux agents municipaux, le tarif proposé est identique à celui du personnel communautaire, il s'établit en fonction du choix de l'agent, généralement entre 3 € et 4,50 €.

Pour les repas servis par les autres structures du centre ville citées ci dessus, la participation de l'agent a été nivelée à 3 euros et n'a pas été révisée depuis 2009.

Il convient de réactualiser ces tarifs, notamment pour tenir compte de l'observation de l'Urssaf et de la progression naturelle des prix qui exige une actualisation annuelle.

Proposition d'évolution :

Pour le snack Alfred Daney et les repas servis par le SIVU, s'agissant d'une régularisation avec la réglementation qui demande un effort plus important, l'actualisation aura lieu en deux fois, au 1^{er} janvier et au 1^{er} juillet de l'année 2013. Poursuite plus progressive en 2014.

Repas servis par le snack Alfred Daney :

En 2013, pour être conforme à la réglementation et au niveau de la prestation proposée, la tranche 1 doit progresser de 0,30 €, d'où les propositions suivantes :

Situation actuelle		proposition d'évolution au 1 ^{er} janvier 2013	
T1	indice jusqu'à 350	2,04	2,19
T2	indice de 351 à 428	2,34	2,54
T3	indice au-delà de 428	3,49	3,74
		proposition d'évolution au 1 ^{er} juillet 2013	
T1			2,34
T2			2,69
T3			4,08
		proposition d'évolution au 1 ^{er} janvier 2014.	
T1			2,45
T2			2,82
T3			4.28

Repas servis par le SIVU :

En 2013, pour être conforme à la réglementation, la tranche 1 doit progresser de 0,50 €.

	Situation actuelle		proposition d'évolution au 1 ^{er} janvier 2013
T1	indice jusqu'à 350	1,73	1,98
T2	indice de 351 à 428	1,94	2,22
T3	indice au-delà de 428	2,74	3,53
			proposition d'évolution au 1 ^{er} juillet 2013
T1			2,23
T2			2,50
T3			3,53
			proposition d'évolution au 1 ^{er} janvier 2014
T1			2,28
T2			2,56
T3			3,62

Repas servis par la CUB :

Le prix payé par l'agent correspondant à celui du personnel communautaire, il n'y a pas de possibilité d'évolution.

Repas servis par les différentes structures du centre ville :

Il est difficile de demander à ces structures une majoration en deux fois, car cela leur impose de modifier la configuration de leurs caisses. L'actualisation des prix qui n'est plus intervenue depuis 2009, s'appliquera au 1^{er} janvier de chaque année. Elle est rendue nécessaire, car depuis 2009, seule la participation de la Ville a progressé au regard de l'augmentation du prix des denrées, la participation de l'agent est restée figée.

	Situation actuelle	proposition d'évolution au 1 ^{er} janvier 2013
	pour un repas complet sans tenir compte de l'indice :	
	3,00	3,50
		proposition d'évolution au 1 ^{er} janvier 2014
		3,90

L'avis du Comité Technique Paritaire ayant été requis, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, je vous remercie Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre les propositions ci-dessus énoncées.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE